

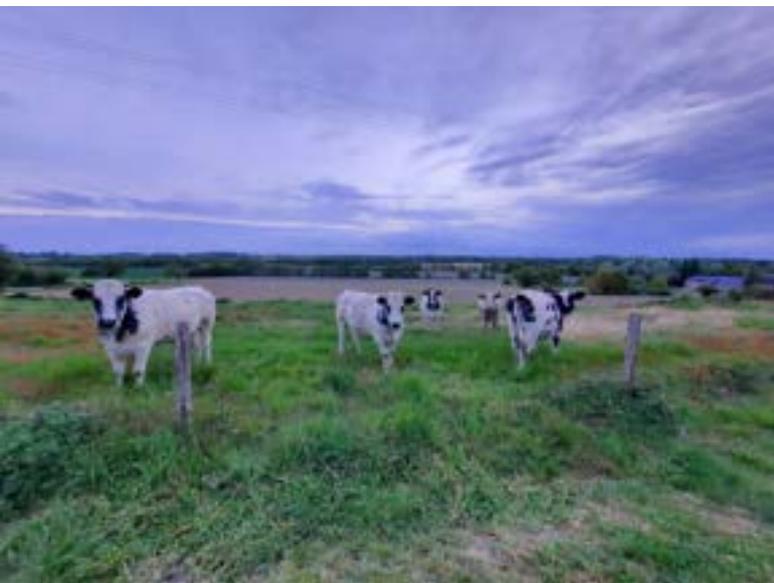


L'ALVERNE GRAND-AUVERNÉ

ISSN 2824-2521

BULLETIN
MUNICIPAL
DÉCEMBRE
2022

NUMÉRO
92



S O M M A I R E

◆	Edito	3
◆	Principales délibérations du Conseil Municipal.....	4 à 26
◆	Infos Mairie.....	27
◆	Infos Communauté de Communes Châteaubriant - Derval	28 à 30
◆	Vie de la commune	31 à 34
◆	Vie associative.....	35 à 45
◆	Vie scolaire.....	46 à 47
◆	Vie économique.....	48
◆	Communiqué	49 à 51
◆	Etat-Civil	52
◆	Adresses utiles.....	53
◆	Liste des artisans commerçants	54
◆	Calendrier des manifestations 2023.....	55



Chers Alvernes,

Ce nouveau numéro du bulletin municipal L'Alverne est l'occasion de vous retracer l'activité municipale et associative communale. Merci à la commission communication et à Marie pour cette réalisation.

Nous traversons une période extrêmement difficile, conflit en Europe de l'est, crises sanitaires, crise énergétique, inflation et bouleversement climatique. Toutes ces crises compliquent le quotidien de tous, le pouvoir d'achat est plus que jamais mis à mal.

Je pense à nos commerçants et artisans qui font face à des augmentations de matières premières ou d'énergies, plus que jamais je vous invite à privilégier la consommation locale pour les soutenir dans la mesure de vos moyens. Si ces crises ont raison de leurs activités, il sera trop tard, soutenons les circuits courts.

La viabilisation du lotissement de la Censive est terminée. Plusieurs maisons vont être construites dès début 2023, et les autres vont suivre.

Parallèlement les travaux de rénovation de la longère des Vorajoux est en cours. Les 5 logements seront achevés courant 2023 par l'association Une Famille Un toit.

La révision du PLU, débuté en octobre 2019, devrait enfin aboutir. La succession de nouveaux décrets sur l'urbanisme et leurs interprétations par les services de l'État nous aurons beaucoup compliqué la tâche. Les règles d'urbanisme nous contraignent à reclasser un maximum de terrains en zone agricole ou naturelle. L'enquête publique devrait se dérouler au premier semestre 2023 pour une approbation par le Conseil Municipal à la rentrée.

Le 1^{er} octobre avait lieu l'inauguration du tiers lieu de l'habitat partagé inclusif Bleu Alverne. Il est baptisé le Jardecosem « le jardin des sens et des saveurs ».

La plantation d'un chêne, par les futurs résidents, était tout un symbole et a attiré près de 200 invités. Tous se sont retrouvés à l'Asphodèle pour conclure par un grand moment de convivialité. Merci encore à l'ensemble des membres de l'association la Maison Villeneuve pour leur implication dans ce projet et une organisation toujours aussi réussie.

Nous devrions enfin pouvoir organiser la cérémonie des vœux qui est fixée au dimanche 8 janvier 2023 à 11h00 à la salle L'Asphodèle. J'espère vous y retrouver nombreux.

En attendant je vous souhaite à tous de joyeuses fêtes de fin d'année et mes meilleurs vœux pour 2023.

Sébastien Crossouard

Principales délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 13 JUIN 2022

FRAIS DE BRANCHEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu la délibération 21-12-03 du 23 décembre 2021 instaurant un forfait pour les frais de branchement de 2 000 € pour la rue Tartifume et sur les zones Ua, Ub et 1Au concernées par l'assainissement collectif ;
Après réflexion et pour plus d'équité, il s'avère que les frais de branchement seront répercutés au coût réel sur les zones concernées par l'assainissement collectif excepté pour la rue Tartifume, le forfait de 2 000 € s'applique.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de donner son accord.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ Décide de répercuter au coût réel les frais de branchement pour les zones Ua, Ub et 1Au sur le territoire communal excepté pour la rue Tartifume ;
- ◆ Dit que la somme sera recouvrée par un titre de recette.

POLLENIZ : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA DESTRUCTION DES FRELONS ASIATIQUES

Dans la continuité des délibérations :

- du 15 septembre 2015 prise pour permettre d'inciter les particuliers à faire détruire les nids de Frelons asiatiques par une prise en charge financière de la Commune à hauteur de 50% du coût de la destruction, puis
- du 19 juin 2017 pour la signature d'une convention de partenariat avec la FDGDON 44, renouvelant l'accord de prise en charge à hauteur de 50 % des frais de destruction.
- du 29 avril 2019 pour la signature d'une convention de partenariat avec POLLENIZ, renouvelant l'accord de prise en charge à hauteur de 50 % des frais de destruction

Il est proposé au conseil municipal, dans la continuité, d'approuver une nouvelle convention de partenariat avec POLLENIZ, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Une adhésion à VESP'Action, schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique est demandé pour un montant forfaitaire de 325,00 € et versé à la signature de la présente convention.

Le reliquat de participation à la lutte versé à POLLENIZ à qui il est convenu d'un versement préalable de participation de 200 € en deux fractions.

Considérant que la commune doit désigner un interlocuteur municipal référent ainsi qu'un éventuel suppléant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De reconduire M Dominique DAUFFY interlocuteur référent et M Guy BOUQUIN suppléant à compter du 1^{er} juillet 2022.
- ◆ D'adhérer à VESP'Action pour un montant de 325,00 €
- ◆ D'adopter la convention de partenariat annexée à la présente délibération avec POLLENIZ.
- ◆ De participer à hauteur de 50% du coût de la destruction des nids pour les interventions réalisées sur le domaine privé,
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

SYDELA : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ENERGIES

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7

Vu le Code de l'Energie,

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2024 (pour l'électricité).

Considérant que les marchés publics d'électricité en cours de la commune arrivent à terme :

Principales délibérations du Conseil Municipal

- au 31/12/2023 pour l'électricité

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité** : • 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE

- 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
- 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel** :

- 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
- 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
- 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

**Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur*

Considérant que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 100 % de la TCCFE,

Considérant qu'il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ♦ D'approuver la dissolution des groupements de commandes suivants, auxquels la Commune avait adhéré :

- Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques

- ♦ D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- ♦ D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

Chaque année, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval propose une revalorisation des tarifs périscolaires. Après deux années de gel des tarifs périscolaires lié à la pandémie, il est proposé d'augmenter cette année les tarifs périscolaires de 2 %.

Il est donc proposé, pour l'année scolaire 2022/2023 les tarifs suivants :

Principales délibérations du Conseil Municipal

Tarif	Quotient familial	Tarifs 2022/2023 €/h
Tranche 1	Inférieur à 400 €	0,94 €
Tranche 2	Entre 400 et 650 €	1.06 €
Tranche 3	Entre 651 et 950 €	1.18 €
Tranche 4	Entre 951 et 1 250 €	1.26 €
Tranche 5	Supérieur à 1 251 €	1.39 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'application des tarifs proposés à compter de la prochaine rentrée scolaire.

FOURNITURES SCOLAIRES

Les enfants de la commune scolarisés en collège et n'ayant pas 16 ans accomplis, bénéficient chaque rentrée scolaire, d'un bon offert par la collectivité pour l'achat de fournitures scolaires.

Ces bénéficiaires étaient au nombre de 39 l'année passée, pour un montant de fourniture de 28 €. Au vu de l'augmentation des prix, il est proposé de revaloriser ce bon de fournitures scolaires à 30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- ♦ D'attribuer un bon de fournitures scolaires de 30 € à retirer à la mairie, pour chaque élève collégien ou lycéen, habitant le Grand-Auverné et ayant moins de 16 ans à la rentrée, pour achat des fournitures à l'épicerie de la Commune.

RESTAURATION SCOLAIRE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AUBERGE ET REVISION DES TARIFS

Vu la délibération 20-06-09 du 29 juin 2020, confiant la fourniture des repas au restaurant l'Auberge Alverne et fixant le prix du repas enfant à 4,80 €

Vu la délibération 20-07-03 du 17 juillet 2020, adoptant la convention entre la commune et l'Auberge Alverne,

Vu la délibération 21-06-02 du 7 juin 2021, adoptant le renouvellement de la convention entre la commune et l'Auberge Alverne,

Mme Stéphanie BELOEIL, adjointe fait part à l'assemblée que le restaurant l'Auberge Alverne est favorable au renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2022-2023.

Pour faire face à l'augmentation du prix des matières premières, l'Auberge Alverne a fait part d'une augmentation du prix du repas.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur le renouvellement de la convention et de fixer le prix du repas enfant et du repas adulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ♦ De renouveler pour l'année scolaire 2022-2023 la convention avec le restaurant l'Auberge Alverne,
- ♦ De fixer le prix du repas enfant à 4,90 €,
- ♦ De fixer le prix du repas adulte à 6,50 €.

DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL ET FIXANT LES CYCLES DE TRAVAIL

Le conseil municipal de Grand-Auverné

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Principales délibérations du Conseil Municipal

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique en date du 25 avril 2022 ;

Considérant ce qui suit : Rappel du contexte

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle		
soit (228 jours x 5 jours x 35h) = 1596 h		
arrondi légalement à	→	1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Principales délibérations du Conseil Municipal

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique. L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en oeuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour et 2 abstentions :

DECIDE

Article 1 : La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Service administratif :

Cycle de travail : hebdomadaire

Amplitude : du lundi au vendredi

Plage horaires fixes – selon le planning de l'agent

Pause méridienne : minimum 45 min, en dehors des horaires d'accueil pour l'agent d'accueil.

Cycles de travail des agents :

Agents	Secrétaire de mairie	Agent d'accueil
Lundi	8h15 – 13h00	8h45 – 12h45
	13h45 – 17h30	14h00 – 17h00
Mardi	8h15 – 13h00	8h45 – 12h45
	13h45 – 17h30	14h00 – 17h00
Mercredi	8h15 – 13h00	9h00 – 12h30
Jeudi	8h15 – 13h00	8h45 – 12h30
	13h45 – 17h30	14h00 – 17h00
Vendredi	8h15 – 13h00	8h45- 12h30
Observations	Réunion en soirée	

Principales délibérations du Conseil Municipal

Service technique :

- Agents des services techniques

Cycle de travail hebdomadaire avec 1 jour d'ARTT toutes les deux semaines dans la limite de 23 jours par an
Amplitude : du lundi au vendredi

Plage horaires fixes :

8h00 – 12h00 et 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi

8h00 – 12h00 et 13h30 à 16h30 le vendredi

Pause méridienne : 12h00 à 13h30

Cycles de travail des agents :

L'organisation de la journée est basée sur un système d'horaires fixes lié aux contraintes de service public et peut s'adapter, individuellement ou collectivement en fonction de la nécessité de service.

Agents	Agents des Services Techniques
Lundi	8h00 – 12h00 13h30- 17h30
Mardi	8h00 – 12h00 13h30- 17h30
Mercredi	8h00 – 12h00 13h30- 17h30
Jeudi	8h00 – 12h00 13h30- 17h30
Vendredi	8h00 – 12h00 13h30- 16h30
Observations	1 vendredi sur 2 ARTT

- Agent technique territorial en charge de l'entretien des locaux communaux

Cycle de travail hebdomadaire

Amplitude : du lundi au vendredi

Horaire journalier : suivant planning de l'agent

Pause méridienne : selon planning

Cycles de travail de l'agent :

Agent	Agent d'entretien des locaux
Lundi	9h00 – 11h30
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	9h00 – 11h00
Vendredi	9h00 – 9h30 14h00 à 16h00
Observations	

Service restauration scolaire :

Cycle de travail annualisé

Amplitude : du lundi au vendredi

Horaire journalier : suivant planning de l'agent

Pause méridienne : selon planning

Cycles de travail des agents :

Principales délibérations du Conseil Municipal

Agents	Responsable de la restauration	Agent d'aide au service
Lundi	11h20 – 14h20	11h50 – 13h05
Mardi	11h20 – 14h20	11h50 – 13h05
Mercredi		
Jeudi	11h20 – 14h20	11h50 – 13h05
Vendredi	11h20 – 14h20	11h50 – 13h05
Observations		

Service périscolaire :

Cycle de travail annualisé

Amplitude : du lundi au vendredi

Horaire journalier : suivant planning de l'agent

Pause méridienne : selon planning

Cycles de travail de l'agent :

Agent	Agent d'animation
Lundi	7h35 – 8h35 16h15 – 18h30
Mardi	7h35 – 8h35 16h15 – 18h30
Mercredi	
Jeudi	7h35 – 8h35 16h15 – 18h30
Vendredi	7h35 – 8h35 16h15 – 18h30
Observations	

Article 3 : Les heures complémentaires et supplémentaires effectuées seront payées ou récupérées selon le voeu de l'agent concerné.

Article 4 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 5 : d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur pour les agents du service technique

- le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir : fractionnement des heures pour les autres services.

- Pour les agents à temps non complet et temps partiel, la durée est proratisée au temps de travail

Article 6 : Les congés annuels sont attribués pour l'année civile (N), et doivent être pris avant le 31 décembre de la même année (N). Par exception à ces dispositions, le report des congés pourra être autorisé sur l'année N+1 sur autorisation exceptionnelle donnée par l'Autorité territoriale jusqu'au 31 janvier. Les jours de congés annuels ainsi reportés doivent donc être posés avant cette date. Un minimum de 4 semaines de congés annuels ou 20 jours doit être pris dans l'année civile. La durée des congés est de cinq fois les obligations hebdomadaires de travail de l'agent. Le calcul s'effectue en jours. Il est donc accordé 25 jours de congés annuels au personnel travaillant sur une semaine de 5 jours. Les jours de congés annuels des agents travaillant à temps partiel ou temps non complet sont déterminés proportionnellement à leur cycle de travail.

Exemples :

-L'agent travaille 28h hebdomadaires réparties sur 4 jours, il bénéficie de $4*5=20$ jours de congés annuels.

-L'agent travaille 28h hebdomadaires réparties sur 5 jours, il bénéficie de $5*5=25$ jours de congés annuels.

-L'agent travaille une semaine à 3 jours et une semaine à 4 jours, il bénéficie de $3.5*5=17.5$ jours de congés annuels.

L'absence pour congés annuels ne peut pas être supérieure à 31 jours consécutifs.

Principales délibérations du Conseil Municipal

Article 7 : Un jour de congé supplémentaire est accordé lorsque le nombre de jours pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est égal à 5, 6, 7 jours et 2 jours lorsque le nombre est au moins égal à 8 jours. Les jours posés sur cette période peuvent être posés de manière consécutive ou non consécutive. Les jours de fractionnement sont décomptés dans les mêmes conditions quel que soit le temps de travail, ils ne sont pas proratisés. Les jours de fractionnement posés constituent une réduction de la durée annuelle du travail, par rapport aux 1607 heures théoriques.

Article 8 : Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :

- sous la forme de demi-journée ou de journée isolées ;

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

Les modalités de calcul de réduction de jours de RTT sont les suivantes :

Pour les agents des services techniques soumis à ce régime de travail, 228 jours ouvrables annuellement générant 23 jours ARTT, le quotient de réduction Q est égal à $228 / 23 = 9.91$ jours de travail, arrondis à 10. Dès que l'absence du service atteint 10 jours, une journée ARTT est déduite du capital de 23 jours ARTT.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 9 : Un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis (trimestriellement, etc.) afin d'assurer un suivi précis des heures.

Article 10 : La délibération entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE : DENOMINATION DES RUES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de donner un nom aux rues de l'extension du lotissement de la Censive.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

♦ Donne les dénominations suivantes aux voies de l'extension du lotissement de la Censive :

- La rue située au Nord, du lot 2 à 7 et 8 à 10 est dénommée rue des Camélias

- La rue située au Sud Est, du lot 12 à 11 et 14 à 13 est dénommée rue des Lilas

WKN FRANCE : PROJET D'IMPLANTATION DE PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Dans la continuité

- de la délibération du 25 novembre 2014, autorisant la société WKN France d'étudier la faisabilité relative à la possibilité d'implantation d'éoliennes sur la commune,

- de la délibération du 6 juin 2016, autorisant le Maire à signer la promesse de servitudes et de permissions de voirie,

- de l'arrêté d'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien implanté sur le territoire de la commune de Grand-Auverné, octroyé à la société « Parc éolien de la Coutancière » (société soeur de WKN France) obtenu le 4 février 2021.

La société WKN France sollicite le conseil municipal pour une délibération donnant pouvoir au Maire pour signer la constitution de servitudes et de permissions de voiries résultant de la promesse signée à la date du 18/12/2020 et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Il est ici rappelé que, préalablement à ladite délibération, ce projet de constitution de servitudes et de permissions de voiries a été déposé en Mairie et mis à la disposition de chacun des conseillers.

Considérant que la Société « Parc éolien de la Coutancière » sera amenée à faire l'usage des voies appartenant au domaine privé de la COMMUNE :

- « Chemin rural dit de la Bodelinière entre la D111 et la D2 ».

Les élus demandent qu'un constat d'huissier soit réalisé sur l'état de la route avant et après les travaux à la charge de la Société WKN France.

Principales délibérations du Conseil Municipal

Considérant que le 19 octobre 2015, le conseil municipal a approuvé le principe d'une convention de concession d'usage pour les chemins ruraux qui ne doit être signée qu'avant la construction du parc et qui définissait les indemnités compensatrices à verser par la Société WKN France à la commune en contrepartie. Considérant que le projet de constitution de servitudes et de permissions de voiries joint et présenté le 25 avril 2016 précise :

- La durée des servitudes consenties, soit 30 années pleines avec possibilité de prorogation de 10 années consécutives,
- Le montant des indemnités : « les servitudes ... ont pour contrepartie une indemnité par période de 365 jours de 10 000 € »,
- La durée des indemnités « chacune de ces indemnités naît en même temps que naît le droit de servitude concerné »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour et 3 abstentions :

- ♦ Accepte dans ses termes la constitution de servitudes et de permission de voiries telle qu'annexée à cette délibération ;
- ♦ Dit qu'un constat d'huissier doit être réalisé sur l'état de la route avant et après travaux à la charge de la Société WKN France ;
- ♦ Autorise et donne tout pouvoir au Maire pour signer cet acte définitif ainsi que tout acte modificatif ou rectificatif qui en résulterait et à effectuer toutes les démarches afférentes ;

DECISION BUDGETAIRE DE L'ORDONNATEUR PORTANT VIREMENT DE CREDITS PRIS SUR LES DEPENSES IMPREVUES

Vu l'article 2322-2 du CGCT,

Considérant la nécessité de procéder aux virements exposés ci-dessous,

Considérant l'obligation de présenter la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les crédits prévus au chapitre 21 du budget assainissement et plus précisément au compte 2156 ne sont pas suffisants pour payer la facture de remise en état du moteur réducteur aérateur de la station d'épuration. Il est donc nécessaire de procéder au virement de la totalité de la somme prévue au chapitre 020 – Dépenses imprévues à savoir 2 000,00 €.

Monsieur le Maire décide donc de procéder aux virements suivants :

- ♦ En dépense à l'article 2156 + 2 000,00 €
- ♦ En dépense à l'article 020 - 2 000,00 €

DERNIERES DECISIONS

- **DIA Les Vorajoux** : la commune renonce à son droit de préemption.
- **DIA 9, lotissement des Ardoisières** : la commune renonce à son droit de préemption.
- **Remplacement des poteaux incendie n°11 le Moulin de Rochemort, n°12 La Chotinière et n° 13 La Basse Lande** : Suite au changement de la conduite d'eau potable sur la RD 14, il était nécessaire de remplacer trois poteaux incendie. Un devis a donc été signé pour un montant de 4 987,01 € TTC auprès de VEOLIA Eau.
- **Extension du lotissement de la Censive** : Suite à la réalisation d'une étude hydraulique supplémentaire un avenant au marché a été signé pour un montant de 1 440,00 € TTC.
- **Extension du logement 3, rue du 8 mai 1945** : Afin de réaliser la demande de déclaration préalable pour l'extension du logement, une facture d'un montant de 1 440,00 € TTC.
- **Commerce Boulangerie-Epicerie** : Afin d'assurer la maintenance de la porte automatique du commerce, un contrat de maintenance a été signé le 02 mai 2022 avec la société PORTALP pour un montant de 597,60 € TTC par an et renouvelable par tacite reconduction.
- **Local Mairie** : Afin de permettre l'accessibilité du local, deux huisseries intérieures ont été achetées chez Bois Besnier pour un montant de 224,23 € TTC.
- **Eglise** : Signature d'un devis de l'entreprise CHERRUAULT - TESSIER pour la pose d'une vitre sur châssis et changement d'une gouttière pour un montant de 363,12 € TTC.

Principales délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 8 JUILLET 2022

TRAVAUX DE VOIRIE 2022 : PAVC ET ENDUITS SUPERFICIELS

Monsieur Dominique DAUFFY, adjoint expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 19 mai pour la réalisation du PAVC ainsi que les enduits superficiels. Deux entreprises sur trois ont répondu à la consultation.

Après examen des résultats de la consultation, Monsieur Dominique DAUFFY propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse. Il s'agit de l'entreprise HERVÉ pour un montant de :

- 24 654,00 € TTC pour les enduits superficiels et
- 21 751,20 € TTC pour les enrobés

Monsieur Anthony MICHEL étant concerné indirectement ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 10 voix pour :

- ♦ Décide de retenir l'entreprise HERVE pour la réalisation du PAVC pour 24 654,00 € TTC pour les enduits superficiels et 21 751,20 € TTC pour les enrobés.
- ♦ Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du marché et toutes les pièces se rapportant aux travaux

VOIRIE : ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE PATA

Monsieur Dominique DAUFFY, adjoint expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 17 mai pour la réalisation des travaux de Point A Temps Automatique. Deux entreprises ont répondu à la consultation.

Après examen des résultats de la consultation, Monsieur Dominique DAUFFY propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse. Il s'agit de l'entreprise SAUVAGER pour un montant de 6 360,00 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 11 voix pour et 1 abstention :

- ♦ Décide de retenir l'entreprise SAUVAGER pour la réalisation des travaux de PATA pour un montant de 6 360,00 € TTC,
- ♦ Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du marché et toutes les pièces se rapportant aux travaux.

VOIRIE : ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE CURAGE ET DÉRASEMENT

Monsieur Dominique DAUFFY, adjoint expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 17 mai pour la réalisation des travaux de curage et dérasement. Deux entreprises ont répondu à la consultation.

Après examen des résultats de la consultation, Monsieur Dominique DAUFFY propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse. Il s'agit de l'entreprise TP RICHARD pour un montant de 6 336,00 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ Décide de retenir l'entreprise TP RICHARD pour la réalisation des travaux de curage et dérasement pour un montant de 6 336,00 € TTC.
- ♦ Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du marché et toutes les pièces se rapportant aux travaux.

ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE TARTIFUME

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Monsieur ANDRON Richard est vendeur de sa parcelle cadastrée A 424 d'une surface de 185 m² et qu'il a suggéré oralement à la commune de proposer une offre d'achat.

Considérant que la parcelle est située derrière la parcelle A 425 appartenant à la commune,

Considérant le zonage de la parcelle en zone Ub du PLU,

Principales délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 9 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- ◆ Décide de proposer l'acquisition de la parcelle A 424 pour un montant de 15 € le m² soit 2 775 € à M. ANDRON Richard.
- ◆ Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tous documents relatifs à cette proposition.

MUTUELLE COMMUNALE

Considérant la volonté de la Commune de s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la Commune et de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle communale,

Considérant que cette démarche n'engendre aucun coût pour la Commune qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale et de médiateur entre les différentes parties, puisqu'elle n'interviendra pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les administrés,

Considérant qu'il est ainsi mis en place une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci,

Considérant que la souscription d'un contrat donne lieu ni à une sélection médicale, ni à l'établissement d'un questionnaire de santé, l'offre est donc ajustée aux besoins des administrés, privés d'une couverture complémentaire santé ou désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé à un prix intéressant,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ◆ Accrédite la mutuelle « MBA Mutuelle » et « Axa Assurances » pour proposer aux administrés des offres de mutuelles « santé »,
- ◆ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les mutuelles nommées ci-dessus,
- ◆ Autorise la mise en place d'un plan d'information afin d'informer les habitants de la Commune de la possibilité de souscrire à la mutuelle communale

RESTAURATION SCOLAIRE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La commission scolaire et petite enfance jeunesse s'est réunie le lundi 13 juin 2022 afin d'aborder différents points sur le fonctionnement de la Restauration scolaire.

Mme Stéphanie BELOEIL, adjointe fait part à l'assemblée que le règlement intérieur de restauration scolaire doit être modifié sur la partie « Discipline » comme suit :

« Toutes détériorations commises dans la cantine engagent la responsabilité des parents.

Un système de tableau à croix est mis en place au sein de la salle de restauration scolaire.

En cas d'indiscipline et de non-respect au présent règlement, les enfants prévenus par le personnel encadrant se voit attribués une première croix.

Au deuxième avertissement par le personnel encadrant, une deuxième croix sera attribuée.

Enfin au troisième avertissement, et donc à la troisième croix attribuée, la Mairie sera avertie et un premier courrier établi par M. le Maire ou un adjoint sera adressé aux parents et une copie sera également adressée au Directeur de l'école.

Si les cas d'indiscipline et de non-respect se reproduisent un deuxième courrier sera adressé aux familles et accompagné de jours d'exclusion temporaires.

Enfin, au troisième courrier l'enfant sera exclu définitivement du restaurant scolaire.

Les exclusions temporaires ou définitives seront prononcées lors des réunions du Conseil Municipal.

En cas de problèmes au sein de la cantine scolaire, les parents doivent s'adresser OBLIGATOIREMENT au secrétariat de la mairie. »

Le reste du règlement est inchangé.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les modifications apportées au règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'accepter les modifications apportées au règlement restauration scolaire pour la partie exposée ci-dessus.

Principales délibérations du Conseil Municipal

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La commission scolaire et petite enfance jeunesse s'est réunie le lundi 13 juin 2022 afin d'aborder différents points sur le fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Mme Stéphanie BELOEIL, adjointe fait part à l'assemblée que le règlement intérieur de l'accueil périscolaire doit être modifié sur la partie « Les Tarifs » comme suit :

PARTICIPATION DES FAMILLES :

Tarif	Quotient familial	Tarif horaire
Tranche 1	Inférieur à 400 €	0,94 €
Tranche 2	Entre 400 et 650 €	1.06 €
Tranche 3	Entre 651 et 950 €	1.18 €
Tranche 4	Entre 951 et 1 250 €	1.26 €
Tranche 5	Supérieur à 1 251 €	1.39 €

Les heures seront facturées mensuellement par la Mairie et mises en recouvrement par le Service de Gestion Comptable de Nort-sur-Erdre.

Les familles peuvent effectuer le paiement de leur facture par prélèvement automatique en complétant et en remettant à la Mairie le formulaire de demande de prélèvement. Il est possible d'arrêter ce mode de règlement en cours d'année, il faudra dans ce cas prévenir la Mairie. **Les règlements par chèque ou en espèces** devront être envoyés au Service de Gestion Comptable de Nort-sur-Erdre.

En cas de non-paiement, le trésorier adresse une relance. A défaut de réponse manifestant la volonté de payer, une demande d'opposition sur les prestations familiales pourra être faite.

Toute demi-heure commencée est due.

Si l'enfant a été inscrit, qu'il n'était pas présent et qu'il n'a pas été désinscrit par le biais du portail ou que la Mairie n'a pas été prévenue au plus tard la veille, la période vous sera facturée, même en cas d'absence due à une maladie.

Le reste du règlement est inchangé.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les modifications apportées au règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ♦ D'accepter les modifications apportées au règlement accueil périscolaire pour la partie exposée ci-dessus.

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE NEOEN : BILAN DE LA CONCERTATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.121-16 relatif à l'organisation d'une concertation préalable ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Grand-Auverné approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27/02/2004 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 de Grand-Auverné autorisant le Maire à prescrire la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU concernant un projet photovoltaïque sur le secteur de Lambrun et fixant les modalités de concertation -

Considérant la concertation préalable qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération du 13 décembre 2021 susmentionnée et qui a donné lieu au bilan annexé à la présente délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Principales délibérations du Conseil Municipal

- ◆ D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ◆ De préciser que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération est consultable en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

DERNIÈRES DÉCISIONS : DIA ET DEVIS MAM'VILLE ET CASTEL AGRI

- DIA 3 Les Vorajoux : la commune renonce à son droit de préemption.
- DIA Rue du Pressoir : la commune renonce à son droit de préemption.
- Signature d'un devis de la SARL Mam'ville pour la réalisation d'un sondage de besoins de places d'accueil auprès des parents de jeunes enfants d'un montant de 108,00 € TTC.
- Signature d'un devis de Castel Agri d'un montant de 1 198,69 € TTC pour 1/5^{ème} soit 239,74 € TTC pour la réparation de la balayeuse RABAUD, commune aux collectivités de Moisdon-la Rivière, Issé, Louisfert et la Meilleraye de Bretagne.

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 ATLANTIC'EAU

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activités 2021 ATLANTIC'EAU. Le rapport d'activités est consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat ou sur le site internet d'atlantic'eau à l'adresse suivante :

<https://www.atlantic-eau.fr/> dans la rubrique « télécharger ».

TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement et de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement.

Considérant que les collectivités peuvent délibérer pour fixer un taux différent de 1% dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, avant le 1^{er} octobre 2022 puis à compter de 2023 au 1^{er} juillet de chaque année, pour une application l'année suivante, et que :

- en parallèle toute création de réseaux pour desservir des zones constructibles au PLU est complètement à la charge de la commune depuis la suppression totale de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) le 1er janvier 2015.
- seule la Participation pour Assainissement Collectif (PAC comprenant un forfait pour accès et les frais réels de raccordement au réseau collectif) est cumulable avec la taxe d'aménagement, pour versement au budget assainissement en contrepartie des travaux réalisés.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1365 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologique préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 16-10-07 du 3 octobre 2016 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ Décide de renouveler les taux de la taxe d'aménagement fixés dans la délibération 16-10-07 du 3 octobre 2016 à savoir 2 % sur les zones Ua, Ub et 1 Au du PLU et de garder le taux de 1 % pour les autres zonages du PLU.
- ◆ Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Principales délibérations du Conseil Municipal

TARIF LOCATION SALLE L'ASPHODÈLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une demande verbale a été faite par l'association Moisdon Basket concernant la location de la totalité de la salle l'Asphodèle.

L'association organise une soirée le 25 mars 2023 et demande à bénéficier du prix « habitants de la commune » étant donné que des adhérents sont Alvernes.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la demande de Moisdon Basket.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ Décide d'appliquer le tarif « habitants de la commune » à savoir 231,00 € pour la location de la salle l'Asphodèle.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2023

La redevance assainissement ayant notamment vocation à financer les investissements du budget assainissement, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il est souhaitable de prévoir une revalorisation des redevances assainissement pour l'année 2023.

Pour rappel, ci-dessous le montant de la redevance assainissement 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 :

Redevance assainissement	€/2018 et 2019	€/2020, 2021 et 2022
Prix au m ³ eau consommée	1,75	1,80
Part abonnement fixe	37,50	37,50
Forfait rejet eaux usées pour les utilisateurs déjà abonnés *	70,00	72,00
Forfait rejet eaux usées pour les autres utilisateurs **	107,50	110,00

*Ce forfait rejet eaux usées correspond à une consommation de 40m³ à 1,80 €,

**rejet eaux usées majoré de la part abonnement fixe de 37,50 € arrondi.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ♦ De ne pas revaloriser les redevances assainissement pour l'année 2023

PROJET DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE

Afin de procéder à la réhabilitation énergétique et le réaménagement de la mairie, il convient de lancer une étude de faisabilité.

Une proposition du cabinet PEP'S Architecture a été reçue concernant cette opération.

Une étude globale a été réalisée en tenant compte du réaménagement intérieur des locaux, de la modernisation de la façade ainsi que l'amélioration énergétique du bâtiment. Le montant estimatif des honoraires est de 35 685 € HT.

Considérant qu'il est nécessaire de réhabiliter la mairie afin qu'elle soit accessible aux personnes à mobilité réduite et permettre une amélioration énergétique du bâtiment.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir le cabinet PEP'S Architecture et de valider les plans proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ Décide de retenir le cabinet PEP'ARCHITECTURE pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la réhabilitation énergétique de la mairie pour un montant d'honoraires de 35 685 € HT.
- ♦ Valide les plans proposés par le cabinet PEP'S Architecture.
Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette opération.

Principales délibérations du Conseil Municipal

PRÉSENTATION DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE ZONE ARTISANALE DES BARRIÈRES

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu le groupe TSE pour la présentation d'un projet photovoltaïque sur la zone artisanale des Barrières.

La société propose à la commune d'utiliser des parcelles de la zone Artisanale des Barrières pour réaliser un parc photovoltaïque au sol sur une surface d'environ 5 hectares.

Monsieur le Maire explique que le projet est situé en zone AUf que le terrain n'est pas cultivable et est en partie en friche naturelle.

Ce projet permettrait à la commune de générer des revenus par le paiement d'un loyer annuel à travers un bail emphytéotique avec indexation.

Les documents nécessaires à cette présentation ont été envoyés par courriel aux élus le 14 septembre 2022.

Monsieur le Maire propose de donner un avis sur ce projet de parc photovoltaïque au sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 12 voix pour et 1 abstention,

- ◆ Émet un avis favorable au projet de parc photovoltaïque au sol sur la zone artisanale des Barrières.

DERNIÈRES DÉCISIONS : DIA ET DEVIS EPRB BUT MACE

- ◆ DIA rue du Moulin : la commune renonce à son droit de préemption.
- ◆ DIA Rue du Pâtis Dom Georges : la commune renonce à son droit de préemption.
- ◆ Extension 3, rue du 8 mai 1945 : Afin d'avoir des sanitaires conformes pour les enfants, un devis a été signé pour un montant de 2 288,06 € TTC. Un autre devis a été signé pour la pose d'un radiateur pour un montant de 614,45 € TTC auprès de l'entreprise EPRB.
Une terrasse extérieure va être également réalisée par le service technique pour un montant estimatif de 1 112,12 €.
Les meubles de la cuisine étant usagés, ils vont être remplacés. Les nouveaux meubles ont été achetés chez BUT pour un montant de 499,64 € TTC. Le montage sera effectué par le service technique.
- ◆ Eglise : Après la vérification de la maintenance annuelle, le moteur de tintement de la cloche 2 ne fonctionne plus. Un devis de l'entreprise MACÉ a été signé pour un montant de 1 703,21 € TTC.
- ◆

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2022

MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Principales délibérations du Conseil Municipal

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité

- ♦ D'approuver la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,
- ♦ D'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur a été approuvé en février 2004. Le conseil municipal a décidé la prescription de sa révision, lors de sa séance du 5 juillet 2019.

Cette révision a pour but d'élaborer un nouveau document d'urbanisme conforme avec le nouveau cadre juridique (Grenelle 2, ALUR, LAAAF, loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron, ELAN, ...) qui nous invitent notamment à un développement raisonné, concerté, durable au sens large du terme, à un développement soucieux des générations futures, et de leur Environnement.

Elle a également pour but d'élaborer un nouveau document d'urbanisme compatible avec les documents supra-communaux, et notamment le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) établi à l'échelle de la communauté de communes Châteaubriant-Derval et approuvé en décembre 2018.

Depuis l'approbation du PLU en 2004, en plus du SCOT, de nouveaux documents « cadres » ont été élaborés ou sont en cours d'élaboration et ou révision (SRCE, SRCAE, SDAGE, SAGE, PLH, PCAET, SRADDET, ...) aux échelles de la Région, de la Communauté de communes et des bassins versants.

Leur prise en compte, nécessaire, est également pour la collectivité, la garantie d'une meilleure insertion dans des bassins de vie plus importants, indispensable pour s'assurer d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, et ainsi limiter les impacts et son empreinte écologique.

L'article L 151-5 du code de l'urbanisme stipule que le PADD définit notamment :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4.

Le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Principales délibérations du Conseil Municipal

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme précise que :

« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 151-5 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme »

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD qui s'articule autour de 6 orientations développées dans les documents suivants soumis au débat :

1 - Favoriser la dynamique du territoire : une priorité

Le projet résiduel

Favoriser le développement économique du territoire

Un projet de développement qui devrait favoriser le retour à croissance démographique

2 - Faire évoluer l'offre d'équipements pour qu'elle reste compatible avec les besoins de la population actuelle et celle qu'il est prévu d'accueillir

3 - Mobilité et déplacement : sécuriser, limiter les déplacements motorisés et individuels

4 - Un cadre de vie à préserver, une richesse écologique et des ressources à préserver

5 - Prendre en compte les risques et nuisances connus de manière à ne pas accroître les biens et personnes exposés

6 - Favoriser le développement des énergies sur le territoire communal

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été transmis aux conseillers municipaux par courriel, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre de ces orientations.

Après avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ◆ D'acter la tenue du débat organisé en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- ◆ De valider la proposition de PADD présentée et annexée à la présente délibération.

MAIRIE : DEMANDES DE FINANCEMENTS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 septembre 2022, le conseil municipal a retenu le cabinet PEP'S ARCHITECTURE pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement intérieur des locaux, de la modernisation de la façade ainsi que l'amélioration énergétique du bâtiment.

Considérant que divers financements sont attendus pour la réhabilitation de la mairie notamment DETR, DSIL, Région des Pays de la Loire, Département de Loire-Atlantique, Fond de concours de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, OPAH ...

Le tableau de financement prévisionnel est dans cette attente, le suivant :

Dépenses	Réaménagement intérieur Modernisation de la façade Amélioration énergétique
Etude de faisabilité et Maîtrise d'œuvre	35 685,00 €
Bureaux de contrôle / SPS	7 000,00 €
Coût frais de dossier	4 700,00 €
Travaux	396 500,00 €
Coût HT	443 885,00 €

Principales délibérations du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ♦ Approuve le tableau de financement ci-dessus,
- ♦ Donne mandat à Monsieur le Maire pour solliciter des financements énumérés ci-dessus.

EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE : VALIDATION DE LA GRILLE DES PRIX DES LOTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal du 25 avril 2022, la délibération 22-04-04 comporte une erreur de surface sur les lots 4 et 5 et indique qu'il est nécessaire de rapporter cette délibération.

Vu la délibération 21-06-06 du 7 juin 2021 fixant le prix d'acquisition des terrains constructibles à 29,00 € TTC le m² majoré de la PAC et des frais de branchement.

Vu la délibération 21-12-03 du 23 décembre 2021 instaurant un forfait pour les frais de branchement de 2 000 € pour la rue Tartifume et sur les zones Ua, Ub et 1Au concernées par l'assainissement collectif.

Etant donné, que le lotissement est situé en zone Ub et 1Au et fait partie d'une opération d'ensemble, il est proposé que les frais de branchement soient répercutés au coût réel.

L'assemblée est donc invitée à valider le prix de chacun des lots :

N° de lot	Surface	Prix
1	1030 m ²	29 870 €
2	454 m ²	13 166 €
3	565 m ²	16 385 €
4	344 m ²	9 976 €
5	667 m ²	19 343 €
6	478 m ²	13 862 €
7	434 m ²	12 586 €
8	628 m ²	18 212 €
9	628 m ²	18 212 €
10	431 m ²	12 499 €
11	509 m ²	14 761 €
12	535 m ²	15 515 €
13	458 m ²	13 282 €
14	513 m ²	14 877 €

Principales délibérations du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ♦ De valider la grille des prix pour chacun des lots,
- ♦ Dit que les frais de branchement seront répercutés au coût réel,
- ♦ Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- ♦ De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires à la vente des lots.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Maire informe que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- * en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- * en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- * en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Grand-Auverné son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Grand-Auverné à l'exception du budget annexe Assainissement qui reste en M4.

Principales délibérations du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ Approuve le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune en M57,
- ◆ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DERNIÈRES DÉCISIONS : DIA ET DEVIS BEAUTRAIS MARCHAND – HERVÉ

- ◆ DIA rue Tartifume : la commune renonce à son droit de préemption
- ◆ Cimetière : Un devis a été signé pour l'installation de six cavurnes par l'entreprise BEAUTRAIS – MARCHAND pour un montant de 1 680,00 € TTC.
- ◆ PAVC 2022 : Signature d'un devis complémentaire de l'entreprise HERVE pour 5 088,00 € TTC pour des travaux complémentaires (enrobé) à la Coudrecière.
- ◆ PATA : Signature d'un devis de l'entreprise HERVÉ pour la reprise ornierage – La Chauvière Les Mesnières pour 3 168,00 € TTC
- ◆ Salle l'Asphodèle : Signature d'un devis de l'entreprise Quiétalis pour le changement du lave-vaisselle avec tables entrée et sortie, la pose d'un adoucisseur pour 9 009,08 € TTC.

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

LOTISSEMENT DE LA CENSIVE – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

Monsieur Laurent VETU, étant concerné, quitte la salle

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une autorisation de lotir en 17 lots a été délivrée en date du 7 octobre 2004.

Dans le cahier des charges du lotissement de la Censive, à l'article 4 – règles d'intérêt général et servitudes concernant les parties privées, il est mentionné au point n° 3 – subdivision de lot que toute division de lot est interdite, même dans le cas d'une indivision. Les copropriétaires ne pourront se prévaloir de l'article 815 du code civil pour déroger à cette règle.

A la demande d'un propriétaire du lotissement de la Censive dont le terrain est situé 2, rue des Lys cadastré ZC 73 et après accord de tous les autres propriétaires du lotissement, il convient de modifier le cahier des charges afin d'autoriser la subdivision de ce terrain.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur la demande mais aussi sur le fait d'autoriser les 16 autres lots composant le lotissement de la Censive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ Autorise la modification du cahier des charges en autorisant la subdivision du terrain situé 2, rue des Lys cadastré ZC 73 mais également les 16 autres lots situés au lotissement de la Censive concernés par ce point n°3.

Monsieur VETU Laurent réintègre la séance.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Principales délibérations du Conseil Municipal

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, 11 voix pour et 1 abstention :

- ◆ Désigne M. Dominique DAUFFY pour exercer la fonction de correspondant Incendie et Secours.

AVENANT AU BAIL COMMERCIAL DE LA BOULANGERIE – ÉPICERIE

Monsieur le Maire expose que la boulangerie épicerie a été reprise par M. Jean-Philippe PION et Mme Céline BOISSEAU le 27 août 2021.

Vu la délibération 21-06-05 du 7 juin 2021 approuvant la cession au droit de bail du local commercial et d'habitation au profit de Monsieur Jean-Philippe PION et Mme Céline BOISSEAU Pâtisserie-Boulangerie PION.

Après une réunion avec la municipalité courant octobre 2022, les locataires ont formulé une demande de révision du loyer mensuel à la baisse à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après étude du dossier, et étant donné la forte hausse de l'énergie, Monsieur le Maire propose de diminuer le loyer mensuel à 300 € afin de pérenniser l'installation de la Pâtisserie Boulangerie PION. En contrepartie, le matériel qui devait revenir aux locataires au bout de 7 années soit en 2024, resterait propriété de la commune deux années de plus soit jusqu'en 2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ◆ De procéder à un avenant au bail du commerce Boulangerie-épicerie pour un loyer mensuel révisable annuellement de 300 € à compter du 1^{er} janvier 2023 et en contrepartie, le matériel restera à la propriété de la commune deux années soit jusqu'en 2026.
- ◆ De confier la rédaction du bail commercial à l'étude de M^{mes} Antoine MICHEL et Martial MANCHEC à Riaillé
- ◆ Que les frais de rédaction seront partagés pour moitié entre la commune et les locataires.
- ◆ Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet avenant.

RÈGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Une réunion a eu lieu le 2 septembre 2022 avec les parents d'élèves de l'école Notre Dame des Anges et la commission scolaire et petite enfance jeunesse afin d'aborder différents points sur le fonctionnement des services restauration scolaire et accueil périscolaire.

A la suite de cette réunion, Mme Stéphanie BELOEIL, adjointe fait part à l'assemblée que le règlement de restauration scolaire et accueil périscolaire va être modifié comme suit :

Restauration scolaire – rubrique « Inscription »

... La commune se réserve le droit de faire payer le repas des enfants inscrits dont l'absence ne lui aurait pas été signalée au plus tard la veille avant 12 h (par le biais du portail ou par téléphone à la Mairie au 02.40.07.52.12) **sauf en cas d'absence due à une maladie justifiée par un certificat médical.**

Accueil périscolaire – rubrique « tarifs »

.... Si l'enfant a été inscrit, qu'il n'était pas présent et qu'il n'a pas été désinscrit par le biais du portail où que la Mairie n'a pas été prévenue au plus tard la veille, la période vous sera facturée, **sauf en cas d'absence due à une maladie justifiée par un certificat médical.**

Le reste des règlements est inchangé.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les modifications apportées au règlement restauration scolaire et accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Principales délibérations du Conseil Municipal

- ◆ D'accepter les modifications apportées au règlement restauration scolaire et accueil périscolaire pour la partie exposée ci-dessus.

CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES POUR LA RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION

Monsieur le Maire explique qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réhabilitation de la station d'épuration car cette dernière contient une capacité de 400 équivalents habitants. Etant en révision du PLU, il y a une obligation à augmenter la capacité à 600 habitants équivalents afin de pouvoir créer dans le futur de nouveaux lotissements.

Monsieur Dominique DAUFFY, adjoint informe l'assemblée que trois entreprises ont été consultées concernant la réhabilitation de la station d'épuration. Seules deux entreprises ont répondu.

Après étude des propositions, Monsieur DAUFFY propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse. Il s'agit de l'entreprise HYDRATOP de Tiercé pour un montant de 5 520,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De retenir le bureau d'études HYDRATOP de Tiercé pour un montant de 5 520,00 € TTC.
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mise en concurrence.

PROJET DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE – CONVENTIONS MISSION SPS ET MISSION BUREAU DE CONTRÔLE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réhabilitation de la Mairie un devis a été signé pour :

- la mission SPS d'un montant de 2 448,00 € TTC à la société ATAE
- la mission bureau de contrôle d'un montant de 4 788,00 € TTC à Qualiconsult.

A la suite des devis signés, une convention doit être signée pour les deux missions avec les cabinets respectifs ATAE et Qualiconsult.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'accepter les conventions proposées par la sté ATAE et la Sté Qualiconsult.
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

AFFAIRES SOCIALES : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'aide financière adressée le 28 octobre 2022 à la mairie par Madame Marie-Christine MARIE FERLAL, travailleur social à l'espace départemental des solidarités de Châteaubriant.

En effet, Le couple a un enfant, Mr est en arrêt maladie depuis juillet 2021 non indemnisé et Mme étant auto-entrepreneuse a des revenus aléatoires. M. et Mme ont également un crédit immobilier à rembourser. Le couple a pour seuls revenus le RSA couple, la prime d'activité et l'APL.

A ce jour, M. et Mme ont notamment une dette envers le fournisseur d'électricité de 569,27 €. Une demande auprès du FSL a été demandé d'un montant de 250 €.

A la suite de la commission Solidarité affaires sociales et santé qui a eu lieu le 7 novembre 2022 et étant donné la situation, la commission propose d'accorder une aide exceptionnelle et unique de 319,27 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ Accepte d'accorder une aide exceptionnelle et unique d'un montant de 319,27 € qui sera versée directement au fournisseur d'énergie.
- ◆ Charge Monsieur le Maire d'en informer l'espace départemental des solidarités de Châteaubriant.

Principales délibérations du Conseil Municipal

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Laurent VETU, adjoint fait part à l'assemblée que l'US ALVERNE a dû faire face à une dépense imprévue au cours de l'été. En effet, la pompe d'irrigation du terrain de football ne fonctionnait plus et a dû être remplacée en urgence.

Monsieur Laurent VETU propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide 9 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre :

- ◆ D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'US ALVERNE pour un montant de 800 €.

DERNIÈRE DÉCISION - DIA

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

DIA rue du Bois : la commune renonce à son droit de préemption.

DERNIÈRES DÉCISIONS – RÉGLEMENTATION DES HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du plan de sobriété énergétique tous les points lumineux branchés en éclairage permanent vont être modifiés pour passer en temporaires.

Une intervention va être programmée pour permettre de réduire le coût énergétique sur la durée.

Les horaires d'éclairage sont désormais réglementés par arrêté municipal comme suit :

Période	matin		soir	
	allumage	extinction	allumage	extinction
Toute l'année	6 H	aurore	crépuscule	22 H

DERNIÈRES DÉCISIONS – SIGNATURE DE DEVIS

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

- ◆ SELF SIGNAL : un devis a été signé pour l'achat de divers panneaux de signalisation pour un montant de 2 167,34 € TTC.
- ◆ BERGER LEVRAULT : une proposition commerciale a été signée pour le parcours cybersécurité pour un montant de 140,40 € TTC.
- ◆ Extension du lotissement de la Censive : Signature de la convention d'honoraires d'un montant de 600 € TTC pour la rédaction et les formalités de dépôt des pièces du lotissement de la Censive 2.
- ◆ MAVASA : un devis a été signé pour l'achat de mobilier urbain et de balise de virage et d'intersection d'un montant de 471,84 € TTC.

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Inscrivez-vous sur les listes électorales !

Vous pouvez vous rendre à la mairie munis d'un justificatif de domicile récent (Facture EDF, Quittance de loyer, Facture téléphonique) ainsi que d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) ou sur le site service-public.fr.



Le citoyen a la possibilité de vérifier lui-même sa situation électorale directement en ligne. Avec la mise en place du répertoire électoral unique, dont la tenue est confiée à l'INSEE, chaque citoyen peut vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales et connaître son bureau de vote directement en ligne sur l'adresse :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Bientôt 16 ans ? RECENSEZ-VOUS !



Tous les jeunes âgés de 16 ans ont l'obligation de se faire recenser en vue de la Journée de Défense et Citoyenneté (JDC). À l'issue de cette journée, chaque jeune reçoit une attestation lui permettant notamment de s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat ...). Le recensement lui permet également d'être inscrit d'office sur les listes électorales à ses 18 ans.

Rendez-vous en mairie pour vous faire recensez ou sur majdc.fr

NOUVEAUX ARRIVANTS

Pour toutes vos démarches administratives, merci de vous présenter en mairie munis des documents ci-dessous :

- Livret de famille
- Carte nationale d'identité
- Ancienne carte d'électeur

Pour toutes questions relatives aux démarches administratives, vous pouvez contacter la mairie ou consulter le site internet de la commune dans la rubrique « Vie pratique - Démarches administratives »

grand-auverne.fr



Mobilité

Des vélos électriques dans chaque commune du territoire

La Communauté de Communes propose un service de location de vélos à assistance électrique. Cette action, menée dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial 2018-2023, vise à développer les alternatives à l'usage individuel de la voiture et ainsi répondre aux objectifs de réduction des déplacements individuels en voiture. 64 vélos sont disponibles à la location moyenne durée pour tous les habitants du territoire.

Gratuit les 15 premiers jours pour tout nouvel usager

- 10 euros pour 1 semaine
- 15 euros pour 2 semaine
- 25 euros pour 1 mois
- 70 euros pour 1 trimestre



Testez le transport à la demande avec Aléop



Aléop à la demande est une solution facile de transport collectif sur réservation pour se rendre à son travail sur une zone d'activités, effectuer une visite à l'hôpital, aller à la piscine, au marché, prendre le train à la gare ou l'autocar à un arrêt...

Le service fonctionne du lundi au vendredi, hors jours fériés, et permet un aller-retour par jour avec liberté du choix de l'horaire entre 7h et 19h, sur réservation la veille avant 16h.

L'inscription se fait par téléphone lors de la première réservation auprès de la Maison de la Mobilité.

63 villages et hameaux et 26 bourgs et centres-villes sont desservis par le service de transport à la demande

Vous avez 70 ans et plus, Aléop à la demande vient vous chercher à votre domicile et vous dépose à votre lieu de destination (porte à porte) sur une des 17 communes.

TARIFS : Ticket à l'unité : 2,40 € Carnet de 10 tickets : 21,00 €

Contacts

Maison de la Mobilité : 02 40 28 79 60 - Email : maison.mobilite@cc-chateaubriant-derval.fr

Aide de 100€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La communauté de communes propose une aide de 100 € aux habitants du territoire Châteaubriant-Derval pour acheter un deux-roues à assistance électrique.



Quelles sont les personnes pouvant bénéficier de l'aide à l'achat ?

Il suffit d'être majeur, d'habiter sur le territoire de la Communauté de Communes et d'acheter son vélo à assistance électrique dans un commerce implanté sur une des 26 communes du territoire intercommunal. L'aide de 100 € est attribuée par foyer fiscal et par an avec un effet rétroactif au 1er janvier 2021.

Pour bénéficier de l'aide, il vous suffit de télécharger et de compléter une convention de demande d'aide, puis de rassembler les documents suivants :

- une copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique ;
- une attestation sur l'honneur de ne pas revendre le vélo avant un an ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- un justificatif de domicile ;
- une copie de certificat d'homologation du vélo (NF EN 15194).

L'ensemble des documents est à déposer à la Maison de la Mobilité à Châteaubriant ou à transmettre par voie postale au siège de la communauté de communes (Service Mobilité - 5 rue Gabriel Delatour 44110 Châteaubriant).

Un lieu pour tous : Bienvenue chez vous !

Notre bibliothèque est un lieu de détente où vous pouvez venir lire, emprunter, vous informer. Elle permet à toutes et tous de découvrir environ 160 000 documents : livres, CD, DVD, revues jeux vidéo... Tous ces documents peuvent être réservés, empruntés et ramenés où vous voulez, au Grand-Auverné mais aussi dans les 26 bibliothèques de l'intercommunalité.

L'accès est **gratuit**. Vous pouvez emprunter jusqu'à 15 documents pour 4 semaines.

Dans l'espace de la bibliothèque, les professionnels mais aussi les bénévoles accueillent le public sur les plages d'ouverture (1). Des horaires spécifiques sont dédiés chaque semaine aux élèves de l'école Notre Dame des Anges. Ces temps sont propices à l'observation et à la recherche mais ils laissent place aussi à la détente et au plaisir d'écouter des histoires.

La fête des bibliothèques qui a eu lieu en octobre a proposé de multiples animations sur le thème du mouvement.

La projection du documentaire « Danser sa peine » a permis aux spectateurs-trices des échanges très riches autour de l'expérience sensible et émancipatrice d'un groupe de femmes incarcérées qui ont participé à des ateliers menés par un chorégraphe prestigieux. Cette aventure a abouti à un spectacle au Pavillon Noir devant des centaines de personnes.

Un atelier Origami a accueilli une douzaine d'enfants et d'adultes qui ont réalisé des mobiles en mouvement. Cela a été l'occasion d'une transmission d'un art japonais très ancien.

Pour la période de Noël, c'est la fabrication de photophore qui a été à l'honneur, sans doute ont-ils servi à guider le Père Noël dans la nuit !

Toute l'équipe se réjouit de vous accueillir prochainement et vous souhaite une bonne année 2023.

(1) Horaires d'ouverture de la bibliothèque :

Mardi : 16h30-18h

Vendredi : 10h-12h

Dimanche : 10h30-12h

Numéro de téléphone : 02 40 07 72 38

Portail pour consulter, réserver : www.mediatheques.cc-chateaubriant-derval.fr



Calendrier de collecte des déchets 2023



CALENDRIER DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES 2023



MODE D'EMPLOI

Pour connaître vos jours et semaines de collecte :

- 01 Repérez votre commune dans le tableau ci-dessous. Un jour et un code couleur y sont associés.
- 02 Reportez ensuite votre jour et le code couleur correspondant dans le calendrier pour connaître les dates exactes de collecte.

↓ Il n'y a pas de collecte les jours fériés. La collecte est décalée d'un jour pour le reste de la semaine.

COMMUNES	JOURS
Ortray	Jeu
Farcy	M
Grand-Auverné	Jeu
Jossé	L
Juigné-des-Moutiers	Jeu
La Chapelle-Blain	Jeu
La Motte-sur-Saône	L
Louderan	L
Morsdon-la-Rivière	M
Moyet-sur-Brut	M
Petit-Auverné	Jeu
Rougé	M
Ruffigné	M
Saint-Aubin-des-Châteaux	M
Saint-Juven-de-Vouvray	Jeu
Soudan	L
Soubouche	M
Villedor	M

JANVIER	
1 D	
2 J	
3 M	
4 M	
5 J	05
6 V	
7 S	
8 D	
9 L	
10 M	
11 M	01
12 J	
13 J	
14 S	
15 D	
16 L	
17 M	
18 M	
19 J	03
20 V	
21 S	
22 D	
23 L	
24 M	
25 M	
26 J	04
27 V	
28 S	
29 D	
30 L	
31 M	

FÉVRIER	
1 M	
2 J	06
3 V	
4 S	
5 D	
6 L	
7 M	
8 M	
9 J	08
10 V	
11 S	
12 D	
13 L	
14 M	
15 M	
16 J	07
17 V	
18 S	
19 D	
20 L	
21 M	
22 M	
23 J	09
24 V	
25 S	
26 D	
27 L	
28 M	

MARS	
1 M	
2 J	09
3 V	
4 S	
5 D	
6 L	
7 M	
8 M	
9 J	10
10 V	
11 S	
12 D	
13 L	
14 M	
15 M	
16 J	11
17 V	
18 S	
19 D	
20 L	
21 M	
22 M	
23 J	12
24 V	
25 S	
26 D	
27 L	
28 M	
29 M	
30 J	13
31 V	

AVRIL	
1 S	
2 D	
3 L	
4 M	
5 M	
6 J	14
7 V	
8 S	
9 D	
10 L	15
11 M	
12 M	
13 J	16
14 V	
15 S	
16 D	
17 L	
18 M	
19 M	
20 J	17
21 V	
22 S	
23 D	
24 L	
25 M	
26 M	
27 J	18
28 V	
29 S	
30 D	

MAI	
1 L	19
2 M	
3 M	
4 J	20
5 V	
6 S	
7 D	
8 L	21
9 M	
10 M	
11 J	22
12 V	
13 S	
14 D	
15 L	
16 M	23
17 M	
18 J	24
19 V	
20 S	
21 D	
22 L	
23 M	25
24 M	
25 J	26
26 V	
27 S	
28 D	
29 L	
30 M	27
31 M	28

JUIN	
1 J	29
2 V	
3 S	
4 D	
5 L	
6 M	
7 M	
8 J	31
9 V	
10 S	
11 D	
12 L	
13 M	
14 M	
15 J	32
16 V	
17 S	
18 D	
19 L	
20 M	
21 M	
22 J	33
23 V	
24 S	
25 D	
26 L	
27 M	34
28 M	
29 J	35
30 V	

Un doute, une question sur le 11 ?

Secteur de Châteaubriant
Email : ambassadeur@ccjcc-chateaubriant-derval.fr
Tel : 0600 00 36 32 (numéro gratuit)

Un sac plein ou à changer ?
Contactez votre mairie



CALENDRIER DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES 2023



MODE D'EMPLOI

Voit du recto

HORAIRES DES DÉCHETTERIES INTERCOMMUNALES

Châteaubriant

Hiver : du lundi au vendredi de 14h à 17h
samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h
Été : du lundi au vendredi de 14h à 18h
samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Petit-Auverné

Hiver : lundi et vendredi de 14h à 17h
mercredi de 9h à 12h
samedi de 14h à 18h
Été : lundi et vendredi de 14h à 18h
mercredi de 9h à 12h
samedi de 14h à 18h

Rougé

Hiver : lundi et samedi de 9h à 12h
mercredi de 14h à 17h
Été : lundi et samedi de 9h à 12h
mercredi de 14h à 18h

Soudan

Hiver : mercredi de 14h à 17h
samedi de 9h à 12h
Été : mercredi de 14h à 18h
samedi de 9h à 12h

JUILLET	
1 S	
2 D	
3 L	
4 M	
5 M	27
6 J	
7 V	
8 S	
9 D	
10 L	
11 M	
12 M	28
13 J	
14 V	
15 S	
16 D	
17 L	
18 M	
19 M	
20 J	29
21 V	
22 S	
23 D	
24 L	
25 M	
26 M	
27 J	30
28 V	
29 S	
30 D	
31 S	

AOÛT	
1 M	
2 M	
3 J	31
4 V	
5 S	
6 D	
7 L	
8 M	
9 M	32
10 J	
11 V	
12 S	
13 D	
14 L	
15 M	33
16 V	
17 S	
18 D	
19 L	
20 M	34
21 M	
22 J	35
23 V	
24 S	
25 D	
26 L	
27 M	
28 M	
29 J	36
30 V	
31 S	

SEPTEMBRE	
1 V	
2 S	
3 D	
4 L	
5 M	
6 M	37
7 J	
8 V	
9 S	
10 D	
11 L	
12 M	
13 M	38
14 J	
15 V	
16 S	
17 D	
18 L	
19 M	
20 M	
21 J	39
22 V	
23 S	
24 D	
25 L	
26 M	
27 M	
28 J	40
29 V	
30 S	
31 D	

OCTOBRE	
1 D	
2 L	
3 M	
4 M	
5 J	40
6 V	
7 S	
8 D	
9 L	
10 M	
11 M	
12 J	41
13 V	
14 S	
15 D	
16 L	
17 M	
18 M	
19 J	42
20 V	
21 S	
22 D	
23 L	
24 M	
25 M	
26 J	43
27 V	
28 S	
29 D	
30 L	
31 M	

NOVEMBRE	
1 M	44
2 M	
3 J	
4 S	
5 D	
6 L	
7 M	
8 M	
9 J	45
10 V	
11 S	
12 D	
13 L	
14 M	
15 M	
16 J	46
17 V	
18 S	
19 D	
20 L	
21 M	
22 M	
23 J	47
24 V	
25 S	
26 D	
27 L	
28 M	
29 M	
30 J	48

DÉCEMBRE	
1 V	
2 S	
3 D	
4 L	
5 M	
6 M	
7 J	49
8 V	
9 S	
10 D	
11 L	
12 M	
13 M	
14 J	50
15 V	
16 S	
17 D	
18 L	
19 M	
20 M	
21 J	51
22 V	
23 S	
24 D	
25 L	
26 M	
27 M	
28 J	52
29 V	
30 S	
31 D	

Un doute, une question sur le 11 ?

Secteur de Châteaubriant
Email : ambassadeur@ccjcc-chateaubriant-derval.fr
Tel : 0600 00 36 32 (numéro gratuit)

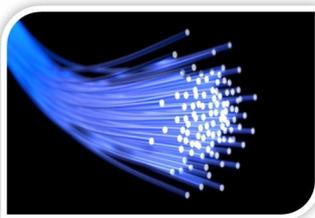
Un sac plein ou à changer ?
Contactez votre mairie

Communes de Châteaubriant : Châteaubriant, Grand-Auverné, Jossé, Rougé, Soudan, Soubouche, Villedor

Maison d'Assistantes Maternelles



Les travaux du bâtiment destiné à accueillir la future Maison d'Assistantes Maternelles touchent à leur fin. Sur la partie neuve du bâtiment, l'enduit extérieur a été réalisé, ainsi que l'isolation intérieure et la pose du revêtement de sol. Une dalle de béton a également été réalisée afin de créer la future terrasse.



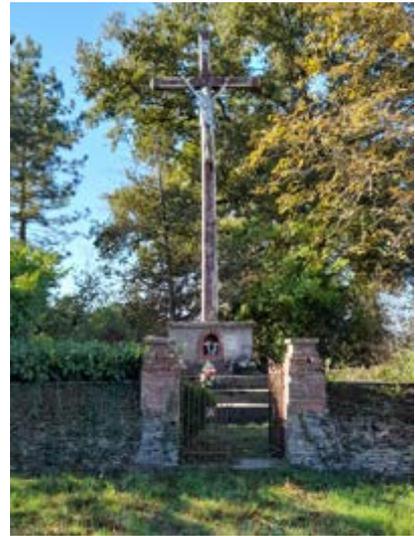
DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Le programme de déploiement très haut débit de la fibre optique va être lancé. Les travaux seront entamés en 2023 pour un raccordement possible début 2024.

En amont des travaux un programme d'égagement sera à prévoir, en effet sur le premier trimestre 2023 les propriétaires concernés par les parcelles identifiées recevront un courrier leur indiquant qu'ils doivent procéder à l'égagement des arbres.

Nettoyage des croix et chapelles – Jeudi 22 septembre

L'équipe des toujours jeunes à répondeu présent en nettoyant les croix et abords des chapelles.
Claude CHAPRON, Jean-Claude MONNIER, Joseph CADOREL et Alain GEORGET.



CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE



En association avec l'Union Nationale des Combattants et la population alverne, les élus municipaux ont célébré le 104ème anniversaire de l'Armistice de la guerre 14-18.

Après le dépôt d'une gerbe devant le Monument aux Morts, Monsieur Le Maire a procédé à la lecture de la lettre du Ministre des Armées suivie d'une minute de silence pour rendre hommage aux soldats morts pour la France.



Gerbe réalisée par les membres de l'art floral

REPAS DES AINÉS

Samedi 8 octobre, 66 aînés ont répondu présents à l'invitation de la municipalité pour une journée qui leur est dédiée.

Grâce à L'Auberge Alverne et la boulangerie - pâtisserie Pion, tous les convives ont pu profiter d'un bon repas. Le traditionnel loto entre chaque plat a permis à chacun de tenter sa chance et d'obtenir des bons d'achat dans les commerces de la commune.

Les quelques chanteurs amateurs ont également pu démontrer une nouvelle fois leurs talents.



Les doyens présents : Monsieur Louis Bourgeois (94 ans) et Madame Marie-Thérèse Rougé (95 ans)





L'inauguration du Tiers lieu, un moment riche en émotions pour nos jeunes !

Le jardin des sens et des saveurs a accueilli plus de 200 personnes pour la plantation du premier arbre : un chêne : symbole de force, de majesté, de résistance, de solidité et de liberté, il sera le roi des arbres dans ce jardin.

Sa plantation marque le début d'une nouvelle vie où le regard sur nos enfants différents sera autre. C'est le début d'une longue et belle histoire à vivre pour eux.

Ce résultat a été possible avec la mobilisation de tous : la municipalité du Grand-Auverné, la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval, les associations, les fondations, les familles, les amis, et sympathisants. Votre générosité et votre solidarité ont contribué à la réalisation de ce projet.

Nous sommes vraiment émus d'avoir partagé ce moment avec vous et nous vous en remercions chaleureusement.

La construction du jardin avant l'habitat, c'est du jamais vu !

Et pourtant cela est nécessaire car le jardin sera prêt quand ils rentreront dans l'habitat. De cette manière ils vont voir le projet se construire et cela va leur permettre de se préparer à leur future cohabitation. Ils vont ainsi s'appropriier le lieu et ils y seront totalement associés. Ils vous inviteront de nouveau à partager des moments conviviaux pour l'aménagement de ce beau jardin !

Un grand merci à tous les participants.

Prochain rendez-vous pour les chantiers bénévoles et la pose de la première pierre !



ART FLORAL



Les cours d'art floral ont repris au mois d'octobre.

Armelle nous guide dans la réalisation de magnifiques compositions.

Il est possible de venir assister à une séance, et de nous rejoindre en cours d'année.

Les cours ont lieu un vendredi par mois, soit à 9h30 ou bien à 13h30, à la salle L'Asphodèle.

Pour tous renseignements, contactez-nous au 02.28.04.08.13 ou 02.40.07.53.13

l'ardoise du Grand Bourg

L'Ardoise est toujours présente au Grand-Auverné malgré l'annulation de la randonnée gourmande plusieurs fois de suite à cause de la crise sanitaire !!

Nous repartons sur une nouvelle année avec cette fois une randonnée gourmande comme on les aime !!

Cette randonnée aura lieu le samedi 10 Juin 2023.

Nous réfléchissons déjà à des idées, et sommes ouverts à toutes suggestions .

Petit plus l'Ardoise propose toujours sa vaisselle à la location :

*assiettes

*couverts

*verres à pied

Vous pouvez joindre Jean-Bernard au 06.77.73.12.46 pour avoir plus de renseignements.

Composition du bureau :

Jean-Bernard Bidaud - Président

Sandrine Adao Ferreira - Secrétaire

Antoine Faguer - Trésorier



UNION SPORTIVE ALVERNE

L'été 2022 a été un tournant pour l'US ALVERNE. En effet, Jean-Claude FERRON a quitté son poste de président. Début juillet c'est Clément GRIMAUD qui a été élu.

Le début de saison a été marqué par la première participation dans l'histoire du club à la coupe de France. Nous avons pu recevoir une équipe de niveau région.

Nous avons un effectif stable, les deux équipes engagées en championnat (3ème et 5ème division) peinent à obtenir des résultats, mais le travail fourni aux entraînements de la part de tous les joueurs et de l'entraîneur Christophy va bien finir par porter ses fruits.

Au sein du groupement des Forges les jeunes de l'US Alverne continuent de progresser et de prendre du plaisir à se retrouver et jouer au football.

L'US Alverne tient à remercier Jacky DELAUNAY, arbitre officiel du club ainsi que tous les bénévoles, joueurs et supporters.

Les membres du bureau vous souhaitent leurs meilleurs vœux et espèrent vous retrouver prochainement sur les bords des terrains pour supporter les rouges et blancs.

A vos agendas : L'US ALVERNE organise sa choucroute annuelle le **4 février**. C'est avec joie que nous organisons cet événement avec un repas sur place ou à emporter.

Photo de la victoire de l'équipe 1ère.





GRAND-AUVERNÉ ENVIRONNEMENT

La sécheresse, les chaleurs estivales finissent par convertir les plus septiques quant à l'urgence de faire émerger de nouveaux modes de consommation orientés vers la sobriété.

Cependant, une accélération des créations des projets dans le monde rural, par exemple, des méga méthaniseurs, des méga bassines, des usines d'enrobé, des plateformes logistiques hors normes, des extensions et créations de carrières sont encore à l'ordre du jour malgré tout.

Dans le département de la Loire-Atlantique, six dossiers d'ouvertures de nouvelles carrières sont en cours (extension, création ou ré-ouverture). Y a-t-il eu concertation et réflexion sur l'optimisation de l'utilisation de cette ressource sachant qu'elle est limitée ? Le sable, l'eau ne devraient-ils pas être considérés comme des biens communs ?

Le projet d'extraction de sable à Grand-Auverné va couvrir une surface de 56,4 ha, soit plus de 75 terrains de sport, avec à terme 9 millions de tonnes de sable exportées. Le sable est la seconde ressource non renouvelable la plus consommée dans le monde, après l'eau. Son extraction provoque la destruction d'espaces naturels, une modification profonde au niveau des nappes phréatiques et donc un bouleversement irréversible du réseau hydrique impactant le bassin versant de la Vilaine. L'état naturel de ces richesses est indispensable à notre survie. Ce sable est destiné aux industries du béton générant d'énormes quantités de gaz à effet de serre (+ 94 trajets de camion par jour), un encombrement routier et une artificialisation du sol encore plus importants.

L'association Grand-Auverné Environnement a participé à de nombreuses rencontres qui ont permis d'aboutir à un renforcement des liens avec les autres organisations concernées par des projets impactant.

Fort de cette mutualisation, nous avons gagné en qualité d'interlocuteurs en interpellant les conseillers départementaux et régionaux qui nous ont accordé une écoute attentive.

Grand-Auverné Environnement reste mobilisé pour défendre le territoire où la qualité de vie et la biodiversité sont menacées. Nous remercions les 25 800 signataires de notre pétition concernant la carrière.

Nous sommes toujours en relation avec une dizaine d'associations pour faire avancer le dossier concernant le problème des pesticides dans l'eau potable sur notre secteur.

Nous invitons tous les Alvernes souhaitant en savoir plus sur nos activités à venir nous rencontrer lors de notre assemblée générale le samedi 7 janvier 2023, ou à nous écrire à l'adresse suivante : contact@grand-auverné-environnement.fr

<https://grand-auverne-environnement.fr/>



PÉTANQUE LOISIRS ALVERNE

La saison 2022 vient de se terminer, et s'est déroulée presque normalement. En effet deux concours ont été annulés : Ancenis le 30 Mars (pour cause de covid) et Nort-sur-Erdre le 17 août (à cause de la météo). Le Prix Gérard. DAUFY du 3 septembre 2022 a rassemblé 20 doublettes, le concours des aînés ruraux du 5 octobre 58 doublettes.

Dates à retenir pour 2023 : Aînés ruraux 10/05/2023. Prix Gérard DAUFFY : 02/09/2023. Aînés ruraux : 04/10/2023.

Louis BRAUD, président a remis un chèque de 50€ le 3 décembre pour le Téléthon.

Pour rappel toutes les personnes intéressées par la pétanque, jeunes et seniors sont cordialement invitées à nous rejoindre.

Entraînement le lundi dès 14h30 sauf pour la période hivernale 14h00.

Pour les personnes intéressées : contact M. Louis BRAUD 6 Le Clos du Stade.- 06.70.70.23.44.



ÉCOLE DU RUCHER

Des nouvelles du rucher école :

Depuis maintenant cinq ans nous formons des personnes à l'apiculture. Nous pouvons nous réjouir du succès de notre école :

Plus d'une centaine d'élèves en tout. Cette année nous avons eu trente stagiaires et nous en attendons autant pour 2023.

Huit formateurs expérimentés interviennent au rucher et le nombre de ruches ne cesse d'augmenter.

Nous participons à la mise en place, au niveau de la Région des Pays de Loire, d'une charte fixant les conditions pour être reconnu comme Rucher École.

Nous voudrions alerter les habitants sur la prolifération du frelon asiatique : depuis le mois d'août les ruches sont littéralement pillées. Il nous semble important de mettre en place une campagne de piégeage au printemps pour éliminer le maximum de reines.

L'Association sanitaire apicole (ASAD44) propose de fournir des pièges sélectifs à ceux qui voudraient y participer.

Contact : 06 84 60 55 52 ou afaguer@orange.fr



Nid récupéré dans un roncier à la Coudrecière

L'ESPOIR AU BOUT DU CHEMIN

« Les 30 heures du Téléthon 2022 se sont achevées sur un compteur de 78 051 091 €. Des millions de personnes ont retrouvé cette chaleur exceptionnelle et cette fête unique qui caractérisent le Téléthon et ses milliers d'animations. Un soutien vital pour le combat des familles et pour les chercheurs, « ces obsédés du sauvetage de vies » comme Kev Adams les a qualifiés. Si les victoires des chercheurs se multiplient, les malades et leurs familles ont rappelé tout au long du week-end l'urgence de voir arriver de nouveaux traitements. »

Les 3 et 4 décembre, l'Espoir au bout du chemin n'a pas manqué à l'appel à la générosité et a fait son grand retour pour les variétés. Grâce à une quarantaine d'acteurs du Grand-Auverné, des communes voisines et la participation du pêle-mêle show de la Meilleraye, ce week-end Téléthon a été un véritable succès. Grâce à cette incroyable solidarité, nous sommes prêts à nous retrouver l'année prochaine dans la salle L'Asphodèle. Nous remercions tous les participants et les associations alvernes pour leur don.

Les résultats définitifs vous seront communiqués lors de l'assemblée générale fin janvier. La date sera publiée dans la presse.

N'hésitez pas à venir nous rejoindre : acteurs, chanteurs ou autres talents...

Tous les membres de l'association vous remercient pour votre soutien.

Président	FLANDRIN Daniel
Vice-Président	CADOREL Joseph
Secrétaire	DELAUNAY Sandrine
Trésorier	GAUTIER Didier
Trésorier-adjoint	LEMERLE Luc
Membre	GRIMAUD Chantal
Membre	JULIENNE Laurent
Membre	VETU Thérèse
Membre	LELIEVRE Marie-Christine
Membre	GEORGET Marlène
Membre	DELAUNAY Margot



A tous, merci infiniment pour votre engagement et votre soutien. Ensemble, on ne lâche rien!



Comme d'habitude la participation des OIS a contribué à l'allègement du coût famille et a permis à de nombreux enfants de participer aux activités proposées par l'animation sportive départementale.

Cela ne serait possible sans le financement par les communes qui donnent chacune une subvention d'un montant de 0,30 € par habitant.

Nous tenons à remercier Erwan Danilo, pour toutes ces années passées auprès des enfants, et qui se projette sur une nouvelle carrière, et tenons à souhaiter la bienvenue à Théo Pujol, son remplaçant.

Comme les années passées, l'OIS a participé au financement partiel des activités sportives proposées durant l'été par l'animation sportive départementale en milieu rural pour les rendre accessibles au plus grand nombre. Les animations proposées étaient : stages, Karting, Accrobranche, Mondialito, Raid famille, 2 stages d'activités stage au château de Châteaubriant (équitation, tir à l'arc, course d'orientation et activités autour du château), à savoir que l'OIS prend au moins 50 % du coût de l'activité, voire plus.

Il y a eu l'achat en avril de paires de roller, 10 paires enfants et 2 paires adultes, pour permettre à Erwan d'animer une activité dédiée au roller et une participation financière pour la formation d'un arbitre de foot à Louisfert.

Cette année, au vue du peu d'activités proposées du fait du Covid nous allons proposer à chaque club de l'ancien Canton de Moisdon la Rivière une participation financière pour qu'ils se rendent sur un évènement sportif.

Le bureau





RELAIS ACCUEIL PROXIMITÉ

Créé en 1999, pour que vivre en milieu rural ne soit pas synonyme d'isolement, le RAP est un lieu d'information, de partage et de convivialité au service des habitants des 10 communes des 2 anciens cantons de Moisdon-la-Rivière et de Saint-Julien-de-Vouvantes.

4 salariées, plus de 90 bénévoles et de nombreux intervenants extérieurs proposent des activités variées :

- **ADULTES** : Nombreux ateliers réguliers ou stages (bricolage, cuisine, couture, dessin & peinture, histoire de (mémoire), informatique, langue des signes française, marche détente, modelage, pause créative, posture & mouvement, repair café (atelier de réparation), qi-gong, sophrologie, tablette, tricot, vannerie, après-midi de temps part 'âgés).
- **ENFANTS / JEUNES** : accompagnement scolaire, atelier cuisine, accueil du mercredi, centre de loisirs, sorties.
- **PARENTALITE** : ateliers parents-enfants, groupe vacances, matinées d'échanges et de formation
- **TOUT PUBLIC** : aide aux démarches administratives, mobilité solidaire, sorties à la journée.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter ou à consulter notre site :

<http://www.rap-relais-accueil-proximite.fr/>

Relais Accueil Proximité - Manoir de la Renaudière - 7, Rue Sophie Trébuchet 44670

PETIT-AUVERNÉ 02.40.55.59.32 / rap.relais-accueil-proximite@orange.fr



Atelier tablette



Atelier familles « les émotions musicales »



Les membres du bureau (de gauche à droite : Brigitte Chirade (trésorière adjointe), Bernard Gaudin (trésorier), Thérèse Durand (secrétaire adjointe), Gérard Haulbert (président), René Duchêne (secrétaire), Patrick De Vernon (vice-président), Monique Gernigon (trésorière adjointe), Françoise Martin (vice-présidente) et Mado Létang (fondatrice et membre de droit)

ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG

En cette année qui se termine, les membres bénévoles du bureau vous présentent tous leurs vœux de bonheur et santé pour la nouvelle année.

Malgré la pandémie, les collectes se déroulent bien dans l'ensemble, avec peu de délai d'attente grâce à l'inscription sur rendez-vous via internet.

Depuis juillet dernier, les collations sont assurées par l'association avec des mets plus diversifiés.

Les municipalités sont toujours partie prenante des collectes en mettant à disposition gracieusement leurs salles, nous tenons encore à les en remercier. Le nombre de de donneurs varie entre 55 et 65 donneurs à chaque collecte.

Une poche de sang sert à trois malades, donc à chaque collecte entre 165 et 190 malades profitent de vos dons, encore merci.

N'hésitez pas à nous rejoindre comme donneurs ainsi que comme bénévoles de l'association car il est de plus en plus difficile de trouver des personnes qui s'investissent.

Le bénévolat au sein de l'association demande peu de temps.

Bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Calendrier des collectes 2023 :

- Jeudi 5 janvier à Issé
- Vendredi 10 mars à Louisfert
- Mardi 16 mai au Grand-Auverné
- Mardi 11 juillet à Moisdon la-Rivière
- Mercredi 23 août à Issé
- Jeudi 26 octobre à Moisdon-la-Rivière
- Jeudi 21 décembre à La Meilleraye-de-Bretagne



CHORALE ALVERNAR'IA

Créée en 2006 par Didier Lemasle, son chef de chœur, la chorale Alvern'aria c'est 15 choristes femmes et hommes venant de diverses localités voisines du Grand-Auverné aimant chanter et désireux de partager le bel canto.

Son répertoire est varié, allant des œuvres de renaissance, du chant sacré jusqu'aux chansons contemporaines.

L'ambiance des répétitions est toujours très conviviale, et le chant choral y est abordé avant tout comme un loisir, mais avec le souci de pouvoir présenter des chants de la meilleure qualité possible lors des concerts.

Les répétitions ont lieu le mardi de 20h à 22h à la Salle Asphodèle du Grand-Auverné.

Chaque année, quand le contexte sanitaire le permet, nous donnons un concert à Noël, ainsi qu'un concert de printemps et participons à la fête de la musique.





RANDO'MÉE

L'année 2022 fut une année très réussie avec quatre journées qui ont réuni un grand nombre de participants ayant très envie de retrouver l'ambiance conviviale de Rando Mée.

Du fait de l'augmentation prévisible du poste restauration, l'inscription de 32 € pratiquée depuis plusieurs années est passée à 34 € tout en bénéficiant de l'aide de la Communauté de Communes avec l'attribution d'une subvention de 700 € en 2022.

En mai, les deux journées de Rando'Mée se sont déroulées à La Chapelle Glain et à Moisdon la Rivière, avec la découverte, entre autres, du Château de la Motte Glain et d'une porcherie à Moisdon. Il y a eu aussi des moments de franches rigolades avec le yoga du rire d'Amélie Vaslin.

En septembre, nos randonneurs ont découvert le riche patrimoine bâti de Mouais et les chemins de Saint Vincent des Landes avec entre autre, le terrain d'auto cross.

En soirée, une animation assurée par Christèle Giro a permis de faire un rappel sur les gestes qui sauvent.

De très belles journées de randonnées avec le soleil au rendez-vous, des bénévoles toujours disponibles pour assurer la logistique et l'intendance, sans oublier la bonne humeur et la joie des randonneurs : un grand merci à tous !

Pour 2023, notre équipe a décidé de renouveler quatre journées en mai et septembre :

- ♦ **VENDREDI 12 MAI au GRAND-AUVERNÉ**
- ♦ **SAMEDI 13 MAI à VILLEPOT**
- ♦ **VENDREDI 22 SEPTEMBRE à ISSE**
- ♦ **SAMEDI 23 SEPTEMBRE à SOULVACHE**

Le lancement des inscriptions pour mai est prévu début avril ; un mail est envoyé à toutes les personnes ayant participé au moins une fois à une journée.

Pour les personnes intéressées n'ayant jamais participé, merci de prendre contact avec la Présidente.

Composition du CA :

<i>Présidente</i>	Sylvie Roul	Moisdon la Rivière
<i>Vice Présidente</i>	Annette Piétin	Moisdon la Rivière
<i>Trésorière</i>	M. Françoise Braud	Grand Auverné
<i>Trésorière Adjointe</i>	Maryse Martin	Chateaubriant
<i>Secrétaire</i>	Yvette Viaud	Saint Vincent des Landes
<i>Secrétaire Adjoint</i>	Michel Ouary	Issé
<i>Logistique matériel</i>	Michel Hallet	Moisdon la Rivière
<i>Déco - fleurissement</i>	M. Annick Gratesac	La Meilleraye de Bretagne
<i>Intendance,</i>	M. France Paris	La Meilleraye de Bretagne
<i>Animation, historique du territoire (patrimoine, faune et flore)</i>	J. Luc Boisteau	La Meilleraye de Bretagne

Avec le concours de Gérard Guillois d'Erbray pour les repérages des circuits, et Arsène Paris pour le véhicule d'intendance.



L'OGEC GRAND-AUVERNÉ École Notre Dames des Anges (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques)

L'OGEC continue ses actions pour maintenir l'école de la commune la plus paisible pour les élèves et l'équipe enseignante : divers travaux pour l'embellissement de l'école, financement du transport scolaire lors des sorties scolaires.

Pour cela, nous organisons tout au long de l'année des manifestations, qui participent à la vie du Grand-Auverné.



Vide grenier - Dimanche 25 septembre 2022

Encore une belle réussite cette année, grâce à la participation : des parents d'élèves bénévoles, des exposants et des visiteurs.

Ventes de fins d'année

Cette année, en plus des saucissons et des brioches, une nouveauté s'est glissée dans les ventes : des créations en tissu faites par une maman de l'école : des pochettes à savon, des pochettes à lingettes et des bottes de Noël.



Soirée pizzas avec l'Auberge Alverne – Vendredi 14 avril 2023

Nous réitérons l'opération Pizzas. Des bons de commande seront disponibles auprès des élèves et de l'Auberge.

Kermesse – Samedi 24 juin 2023

Elle se déroulera comme tous les ans au terrain de foot. La journée se poursuivra par un cochon grillé et le feu de la St Jean.

Vous pouvez d'ores et déjà réserver vos tickets auprès des membres de l'OGEC puis des élèves de l'école.



École Notre Dame des anges

Cette année, l'école Notre Dame des Anges accueille 42 élèves répartis dans 2 classes : une première avec les TPS PS MS GS et CP, et une seconde avec les CE1 CE2 CM1 CM2.

L'équipe est composée de deux enseignantes titulaires et d'un chef d'établissement présent également sur l'école de Riaillé. Une enseignante spécialisée répond aux besoins des élèves en difficulté et une enseignante surnuméraire propose aux élèves des projets afin de développer la culture, la lecture et l'écriture. Sont présentes également deux ASEM au sein de la classe de maternelle-CP.

Les projets de cette année, auront pour thème « L'Eau » avec en toile de fond la protection de la nature. Plusieurs actions auront lieu tout au long de l'année pour sensibiliser les élèves au thème et les ouvrir au monde qui les entoure :

- ◆ Ateliers sensibilisation à la pratique du compostage : en lien avec la visite de la Foire de Béré (avec intervenant)
- ◆ Atelier tri attitude : en lien également avec la visite de la Foire de Béré (avec intervenant)
- ◆ Bibliothèque municipale tout au long de l'année avec emprunt régulier de livres pour donner le goût de la lecture aux élèves.
- ◆ Grande lecture : quart d'heure de lecture par jour dans chaque classe, adultes et enfants confondus
- ◆ Ateliers philosophiques pour permettre aux enfants de se questionner sur le monde qui les entoure (avec intervenant)
- ◆ Sortie au cinéma
- ◆ Intervention du conservatoire de Châteaubriant pendant 6 mois en musique/danse/chant en lien avec le thème d'année
- ◆ Piscine pour les CP jusqu'aux CM2 à partir d'avril
- ◆ Sortie de fin d'année en lien avec le thème



La course ELA a eu lieu pour sensibiliser les enfants au handicap et aider à lutter contre la leucodystrophie.

183€ ont été récoltés grâce aux généreux dons des familles.

Le vendredi 23 septembre, comme tous les ans, les enfants ont participé à l'opération « Nettoyons la nature ».

Ils sont partis se promener dans la commune et ont trouvé notamment de nombreux mégots de cigarettes ainsi que de gros déchets.

Cette action a sensibilisé les enfants à la protection de l'environnement et au respect de la nature.



En octobre, pour la semaine du goût et en lien avec le thème d'année, les élèves des deux classes ont dégusté à l'aveugle plusieurs sortes d'eaux : eaux plates, eaux gazeuses, eaux de source, eaux du robinet, eaux aromatisées...



Lors de la Foire de Béré, les élèves, du CP au CM2, participent à plusieurs ateliers en lien avec l'agriculture et font de nombreuses rencontres enrichissantes auprès de passionnés.

Les rendez-vous à ne pas manquer cette année :

- ◆ Spectacle de Noël le jeudi 15 Décembre à partir de 19h
- ◆ Kermesse de l'école le samedi 24 Juin 2023

Inscriptions année scolaire 2023-2024 :

Afin de prévoir et d'organiser au mieux la répartition des classes pour l'année 2023-2024, nous invitons les parents désirant inscrire leur(s) enfant(s), à se faire connaître auprès de l'école.

Une matinée portes ouvertes sera organisée le **samedi 4 février 2023 de 10h à 12h**. Vous pourrez à cette occasion : • rencontrer les différents acteurs de la vie scolaire. • découvrir le fonctionnement de l'école et les différents projets pédagogiques

Adresse :

15 Rue Bernard Du Treuil
44520 GRAND-AUVERNE

Contacts :

0651794536
0240072304

ec.gd-auverne.nd-anges@ec44.fr

Horaires de l'école :

8h45-12h / 13h15-16h15



Depuis mars 2022, un nouvel artisan est installé sur la commune.

Expérimenté dans la mécanique, Fabien MARTIN a décidé de se lancer et s'est donc installé en temps qu'autoentrepreneur dans le domaine du multi-services.

Il peut en effet proposer ses services pour de l'entretien des espaces verts, de la pose de clôtures, des petits travaux de maçonnerie, ainsi que divers petits travaux d'entretien

Contact : FM MULTISERVICES - 6 rue des Lys - 06.83.66.02.02 - martin_fabien@orange.fr



Du Soleil à Domicile, un nouveau service d'aide et d'accompagnement à domicile sur le territoire, mais basé sur le Grand-Auverné.

Depuis février 2019 j'interviens au domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur le territoire. Très vite, j'ai manqué de temps pour répondre aux nombreux besoins de nos aînés ainsi que de toutes les personnes en situation de handicap dans le besoin. J'ai donc fait appel à Chloé qui m'a rejoint à peine un an après le début de cette belle aventure. Puis, en mai dernier Nathaëlle nous a

rejoint pour que nous puissions assurer un service en continuité.

C'est donc depuis le 1^{er} décembre 2022, que nous sommes officiellement autorisés par le Conseil Départemental à intervenir au domicile des personnes dans le besoin de façon prestataire. C'est avec joie que nous avons l'agrément service à la personne.

Notre souhait est de venir en aide aux plus grands nombres d'entre vous. Nous sommes autorisés à intervenir sur l'intégralité du territoire Châteaubriant-Derval et sur l'intercommunalité du Pays d'Ancenis.

Vous avez besoins d'aide à domicile pour les actes quotidiens, pour le maintien à domicile, pour l'accompagnement aux loisirs, ou pour une aide administrative ?

Sachez que vos besoins sont notre priorité. Du Soleil à Domicile est ouvert 7 jours sur 7.

N'attendez plus ! Nous sommes là pour vous venir en aide.

Contact Flavie LECOCQ - Téléphone : 06.49.46.29.05

Adresse mail : dusoleiladomicile@gmail.com

Permanences lundi et jeudi de 14h à 17h – 7, rue de la Barre David – 44520 LE GRAND-AUVERNÉ

Liste des aides financières pour la rénovation énergétique du logement

MaPrimeRénov' : elle remplace le crédit d'impôt transition énergétique et les aides de l'Anah "Habiter mieux agilité". Cette aide est ouverte à l'ensemble des propriétaires, quels que soient leurs revenus. Le logement doit être construit depuis au moins 15 ans ou depuis au moins deux ans lors du remplacement d'une chaudière au fioul. Le montant de la prime est calculé en fonction des revenus et du gain écologique des travaux. Vous pouvez déposer votre demande directement sur le site :

<https://www.maprimerenov.gouv.fr/>

MaPrimeRénov' Sérénité : cette aide financière et de conseil permet aux ménages ayant de faibles revenus d'être assistés dans leur projet de rénovation énergétique. Pour faire une demande d'aide, vous devez le faire en ligne. Pour cela, vous devez d'abord vous créer un compte personnel sur le site dédié aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) :

https://monprojet.anah.gouv.fr/po/demarche/infos_po

L'Éco prêt à taux zéro : cette aide permet de financer la rénovation énergétique des logements sans avoir à faire d'avance de trésorerie. De plus, le taux d'intérêt du crédit est nul et le montant de celui-ci peut aller jusqu'à 50 000 euros. Pour consulter les conditions d'éligibilité à l'éco prêt à taux zéro, rendez-vous sur le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>

Le Coup de pouce économies d'énergies : il permet à tous les ménages de bénéficier de primes pour financer certains travaux de rénovation énergétique (chauffage, isolation, rénovation globale, etc). Les démarches pour obtenir cette aide sont à réaliser sur le site spécialisé : <https://www.coupdepouceeconomiedenergie.fr/>

Le chèque énergie : c'est une aide nominative qui permet d'aider au paiement des factures d'énergie du logement et de faire face à la montée exceptionnelle des prix de l'énergie, notamment l'électricité et le gaz. Son montant est de 100 €.

L'aide des entreprises de fourniture d'énergie : les entreprises de fourniture d'énergie (EDF, Total, etc) proposent des aides pour la réalisation de travaux d'économies d'énergies (diagnostics, conseils, prime, prêt à taux bas, etc).

La TVA à 5,5% : pour des travaux de rénovation énergétique, certains peuvent bénéficier d'une TVA à taux réduit de 5,5%. Retrouvez le formulaire d'attestation sur [le site du service public](#).

La réduction d'impôt "Denormandie" : elle permet aux particuliers qui achètent un logement à rénover d'avoir une réduction d'impôt sur le revenu. Vous pouvez en savoir plus sur [le site du service public](#).

L'exonération de taxe foncière : ici, ce sont les communes ou départements qui peuvent exonérer temporairement certains ménages de payer la taxe foncière.

Le micro crédit ou le crédit à la consommation : pour rénover son logement, il est aussi possible de souscrire un prêt instantané en ligne (par exemple sur la plateforme : <https://finfrog.fr/credit-rapide/instantane>) ou à un crédit à la consommation auprès d'organismes financiers.



MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE

La Mission Locale Nord Atlantique accompagne des jeunes entre 16 et 25 ans sortis du système scolaire à la recherche d'emplois, d'orientation, de formation.

Elle propose aux jeunes un accueil sur rendez-vous à Châteaubriant. Une équipe de conseillers est présente pour répondre aux besoins personnalisés de chacun en lien avec leur insertion sociale et professionnelle.

Le Contrat d'Engagement Jeune, qu'est-ce que c'est ?



À partir du 1^{er} mars 2022, un parcours entièrement personnalisé qui peut durer de 6 à 12 mois en fonction du jeune, pour l'aider à définir son projet professionnel et à trouver un emploi.

En signant le Contrat d'Engagement Jeune, le jeune bénéficie :

- d'un accompagnement par un conseiller dédié qui le suit tout au long de son parcours et jusqu'à ce qu'il trouve un emploi ;
- d'un programme intensif de 15 à 20 heures par semaine composé de différents types d'activités ;
- d'une allocation pouvant aller jusqu'à 500€ par mois sous conditions.

C'est pour qui ?

Le Contrat d'Engagement Jeune s'adresse à des jeunes :

- Entre 16 et 25 ans (moins de 30 ans pour les jeunes en situation de handicap)
- Sans emploi durable (CDI ou CDD longue durée), ni formation
- Sans projet professionnel défini
- Pouvant faire face à des difficultés matérielles et financières
- Prêts à s'engager à suivre le programme

Contact Mission Locale Nord Atlantique :

Antenne de Châteaubriant
Maison de la Formation 16 rue des Vauzelles
Téléphone : 02 40 28 29 31
mail : chateaubriant@mlna44.org



Le CLIC du Pays de Châteaubriant est un Centre Local d'Information et de Coordination pour les personnes âgées de plus de 60 ans et un point d'information pour les personnes en situation de handicap, sans conditions d'âge.

L'Equipe du CLIC assure un accueil personnalisé et gratuit, pour les personnes résidentes sur la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et la Communauté de Communes de Nozay.

Le CLIC a pour mission d'informer sur les droits, les prestations et les services, ainsi que sur les démarches à effectuer. Selon les demandes et les situations, l'Equipe du CLIC peut réaliser une évaluation des besoins, à domicile, afin d'apporter une réponse adaptée à la situation et d'en assurer l'accompagnement, la coordination et le suivi (maintien à domicile, hébergement, aides financières, etc.). Le CLIC informe et conseille sur les droits, les services et aide les personnes à compléter leurs dossiers de demandes, auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Loire Atlantique.

CLIC du Pays de Châteaubriant (sur rendez-vous)
10A, Rue d'Ancenis - 44110 CHATEAUBRIANT
Tél. 02.28.04.05.85
Mail : clicdupaysdechateaubriant@wanadoo.fr



Groupe d'Etudes
Ornithologiques
des Côtes d'Armor
G.E.O.C.A

**Bretagne Vivante**
Une voix pour la nature

En Bretagne et
Loire-Atlantique

**Comptez les oiseaux
des jardins !**

28 et 29 janvier 2023

Informations et boîte à outils sur :
www.bretagne-vivante.org/comptage-oiseaux-des-jardins

En partenariat avec :



AGIR pour la
BIO-DIVERSITÉ

Soutenu par :



Le Finistère
en Bretagne



Démographie 2021 :

Naissances : 4
Mariages : 3 - Hors commune : 1
Décès : 27

Démographie 2022 :

Naissances : 6
Mariages : 6 - Hors commune : 1
Décès : 19

du 16 décembre au 2021
au 15 décembre 2022

NAISSANCES

28 décembre 2021	TEXIER	Vianney	10, Rue Tartifume
28 janvier 2022	ROMEO PROVOST	Shainess	Le Pas Hue
26 février 2022	GRIPPAY	Candice	Villeneuve
22 septembre 2022	TRÉGRET	Wyatt	La Bouve



Ne sont mentionnées que les naissances dont les parents ont donné leur accord

MARIAGES

9 avril 2022	PROVOST Meddi	et	ROMEO Sara
23 avril 2022	DA COSTA Antoine	et	MÉCHINAUD Joséphine
11 juin 2022	LEPRÊTRE Sylvain	et	GUILLOUX Sonia
9 juillet 2022	GALISSON Séverine	et	DELAUNAY Cédric
23 juillet 2022	RIVIÈRE Expédit	et	GOUPOUPA Lydie
26 novembre 2022	TRÉGRET Gaëtan	et	CARRU Gwenaëlle



Mariages hors commune

23 septembre 2022	ROBIN Martial	et	DURAND Christophe
-------------------	---------------	----	-------------------

DÉCÈS

Personnes habitant la commune

10 février 2022	LOYEN Hervé	62 ans
22 avril 2022	DELAUNAY Jean	91 ans
6 mai 2022	MARTIN Pierre	81 ans
28 mai 2022	FOURNIER Jacqueline (épouse PAOLI)	96 ans
9 juillet 2022	TEXIER Pierre	82 ans
26 juillet 2022	GAUTIER Andrée (épouse GOUESDEUX)	78 ans
3 août 2022	LANGOUËT Jeanine (épouse LECRAC)	88 ans
5 novembre 2022	BOURGEOIS Louis	94 ans



Personnes nées dans la commune

22 décembre 2021	BURIN Pierre	101 ans
4 janvier 2022	GUIHARD Germaine (épouse BLOMMAERT)	94 ans
15 janvier 2022	ESNAUX Pierre	86 ans
12 février 2022	DAUFFY Joseph	73 ans
9 mars 2022	CHARPENTIER Michelle	74 ans
3 juin 2022	GUYOT Rachel (épouse BARTHÉLÉMY)	93 ans
8 juin 2022	CRUAUT Madeleine	89 ans
12 juin 2022	COURJON Bernard	68 ans
10 juillet 2022	ROSSIGNOL Gérard	79 ans
15 septembre 2022	JAMET Alexandrine (épouse ROBIN)	85 ans
9 octobre 2022	DUDOUET Armande (épouse JUVIN)	99 ans



MAIRIE

7, rue de la Barre David
Tél : 02 40 07 52 12
Du lundi au vendredi
De 9h00 à 12h30

CANTINE SCOLAIRE

Salle 4, Grande Rue
Tél : Secrétariat de la Mairie

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

2bis, place St Henri
7h35 à 8h35 et 16h15 à 18h30
Tél : 06 88 03 35 54

SERVICE TECHNIQUE

ZA les Barrières
Guy BOUQUIN : 06 87 88 00 26
Patrick BIHAN : 06 62 55 14 04

BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE

Place Saint Henri
Mardi de 16h30 à 18h00
Vendredi de 10h00 à 12h00
Dimanche de 10h30 à 12h00

CLÉS DES SALLES

M. Mélaïne HERVÉ
Tél : 06 78 12 39 80

PAROISSE DU GRAND AUVERNÉ

Presbytère de Moisdon
Tél : 02 40 07 62 51
Permanence
1 rue Bernard du Treuil
Mardi 10h à 11h30

CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

Mme Catherine CIRON
M. Philippe DUGRAVOT

TRANSPORTS SCOLAIRES

Tél : 02 40 07 50 55

POLE EMPLOI

10 rue d'Ancenis
Châteaubriant
Tél : 09 72 72 39 49

MISSION LOCALE

16, rue des Vauzelles
Châteaubriant
Tél : 02 40 28 29 31

CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC)

10 rue d'Ancenis
Châteaubriant
Tél : 02 28 04 05 85

SOUS PREFECTURE

Châteaubriant
22 rue Gabriel Delatour
Tél : 02 40 81 50 02

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE NORT-SUR- ERDRE

1 Rue de la Fraternité
Tél. 02 40 72 21 23

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Maison de la justice et du droit
14 rue des Vauzelles
Châteaubriant
Tél : 02 28 50 44 41

ENEDIS

Tél : 09 72 67 50 44

VEOLIA EAU

Tél : 02 40 45 15 15

MAISON DE L'HABITAT

28 rue Pasteur
Châteaubriant
Sur RDV au 02 52 70 09 82

SPANC

02 40 07 08 83

Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) Loire- Atlantique

Tél : 02 40 20 20 44

Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) Loire-Atlantique

Tél : 02 40 89 30 15

CENTRE MÉDICO-SOCIAL

6, place de St Nicolas
Châteaubriant
Tél : 02 40 81 17 81

GUICHET UNIQUE

27 rue du Couëré - Châteaubriant
Tél : 02 40 28 88 89

CPAM Loire-Atlantique

Tél : 01 84 90 36 46

MSA Châteaubriant

4 rue Gabriel Delatour
Tél : 02 40 41 39 27

CAF : Châteaubriant

7 rue Gabriel Delatour
Tél : 09 69 37 32 30

MAISON DES AIDANTS

14 rue des Vauzelles Châteaubriant
Tél : 02 28 04 61 53

AIDE A DOMICILE POUR TOUS (ADT)

13 rue d'Angers Châteaubriant
Tél : 02 40 81 33 81

ADAR

38 rue du 11 Novembre
Châteaubriant
Tél. 02 40 16 90 05

ADMR

5, rue de la Fraternité
Nort-sur-Erdre
Tél : 02 40 29 53 32

CABINET INFIRMIERS

12, rue d'Aval
Moisdon-la-Rivière
Tél : 02 40 07 67 74

TÉLÉASSISTANCE

Demande en Mairie

DOMIREPAS (Livraison de repas à domicile)

Route de Redon
St Gildas des Bois
Tél : 02 40 19 68 67

NUMEROS

D'URGENCE :

POMPIERS :	18
ou d'un portable	112
GENDARME :	17
SAMU :	15

CORRESPONDANTS PRESSE

Quest France

Mme Catherine JULIENNE
Tél : 06 32 90 41 04

l'Éclairer

juliennecatherine@gmail.com eclairer-chateaubriant@publiebdos.fr

Liste des Artisans et Commerçants

Activité	Nom de l'entreprise et de l'artisan Ou commerçant	Adresses	n° téléphone
Antiquité - brocante	DOUART Jean-Jacques	ZA Les Barrières	02 28 50 46 18
Assistante Administrative	LECOCQ Flavie DU SOLEIL A DOMICILE	7 rue de la Barre David	06 49 46 29 05 flavie.lecocq@gmail.com
Assurances	Jean-Sébastien GRAVY Generali Assurances	Gaudin	06 99 75 34 57 jean-sebastien.gravy@ generali.com
Boulangerie - Epicerie	PÂTISSERIE BOULANGERIE PION	18, Grande Rue	02 40 55 03 98
Point Poste			
Café - Restaurant	L'Auberge Alverne	6, Grande Rue	02 40 28 98 31
Carrelage	DAUDIN Kévin	11, Rue de la Corne du Cerf	06 31 87 75 16
Coiffure salon	Hair'de Plaire ROUGÉ Stéphanie	7 place Saint-Henri	07 60 10 76 88
Coiffure à domicile	BLAIS Stéphanie	Villeneuve	06 01 93 19 72
Communication, publicité, illustrations, sites Internet	Com par l'image MARTIN Christophe	5 Grande Rue	09 81 97 61 69
Élagage Taille de haies	Elag'Arbre MARTIN Gabin	Zone Artisanale Les Ardoisières	06 84 79 56 15
Entreprise agricole	Comptoir Agricole des Mauges	4, rue de la Corne du Cerf	02 40 55 51 07
Entreprise travaux agricoles	SARL des Épis ROUGÉ Olivier	Le Porche	06 60 81 61 17
Esthéticienne à domicile	COURAUD Gaëlle	Le Grand Auvais	06 44 16 19 30 gaellecouraud@orange.fr
Professionnel de santé			
Reflexologue plantaire Psychomotricienne	AUGARDE-DOLLÉ Blanche	La Haluchère	Psychomotricité : 06 77 19 99 61 Réflexologie plantaire : 06 87 82 77 08
Multiservices	MARTIN Fabien FM Multiservices	6 rue des Lys	06 83 66 02 02
Vente de Volailles	VOLAILLES DU GRAND-CHEMIN	Le Grand-Chemin	02 40 07 52 19

Calendrier des Manifestations 2023

Janvier	Dimanche 8	Vœux de la municipalité 11h00 – Salle L'Asphodèle
Février	Samedi 4	Matinée portes ouvertes École Notre Dame des Anges
	Samedi 4	Soirée bavaroise – Club de foot US ALVERNE Salle L'Asphodèle
	Samedi 18	Spectacle comique « Jaoset D'Lainti » Association Communale de Chasse 20h30 - Salle L'Asphodèle
Mars	Samedi 25	Vente de plats à emporter Amicale de Chasse des Messières
Avril	Vendredi 14	Vente de pizzas de l'école Notre Dame des Anges
	Samedi 29	Passage de la 56 ^{ème} édition de la course cycliste « Le Tour de Bretagne »
Mai	Lundi 8	Armistice du 8 mai 1945
	Mercredi 10	Concours de pétanque des Aînés Ruraux
	Vendredi 12	Randonnée pédestre Association Rando'Mée
	Mardi 16	Don du sang Salle L'Asphodèle
Juin	Samedi 10	Randonnée gourmande L'Ardoise du Grand Bourg
	Samedi 24	Kermesse de l'école Notre Dame des Anges Spectacle - Repas et feu de la Saint-Jean
Septembre	Samedi 2	Concours de pétanque – Prix Gérard DAUFFY
	Dimanche 24	Vide grenier de l'école Notre Dame des Anges
Octobre	Mercredi 4	Concours de pétanque des Aînés Ruraux
Novembre	Samedi 11	Armistice du 11 novembre 1918
Décembre	Samedi 2 et dimanche 3	Spectacle du Téléthon L'Espoir au Bout du Chemin Salle L'Asphodèle

École Notre Dame des Anges



Ecole Notre Dame des Anges

2022-2023



Grand Auverné

classe de PS-MS-GS-CP



Ecole Notre Dame des Anges

2022-2023



Grand Auverné

classe de CE1-CE2-CM1-CM2